

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 novembre, Vingt heures, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 21 NOVEMBRE 2019 qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Luc FOUCAULT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 22 puis 23 à partir du point n°2

Nombre de votants : 22 puis 23 à partir du point n°2 (à l'exception du point n°17 avec 22 votants, et du point n° 34 avec 14 votants)

Nombre de pouvoirs : 5 puis 4 à partir du point n°2

Nombre de suffrages exprimés : 27 (à l'exception du point n°17 avec 26 suffrages exprimés et du point n°34 avec 18 suffrages exprimés)

Présents :

Anne PHELIPPO-NICOLAS, Nicolas LE REGENT, Sylvie SCULO, Dominique AUFFRET, Isabelle DUPAS, Philippe ROLLAND, Marie-Françoise LE BARILLEC Adjoints, Mathias HOCQUART DE TURTOT, Pascale LAIGO (à partir du point n°2), Claudie GUITTER, Erwan AMPHOUX, Lydia LE GALLIC, Pascal SERRE, Gil BREGEON, Jean-Luc JEHANNO, Catherine RIAUD, Guy MOREAU, Isabelle MOUTON, René EVENO, Michel PENEL, Philippe PREVOST, Claude POISSEMEUX, Conseillers municipaux.

Absents:

Pascal LAIGO, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS jusqu'à son arrivée

Damien ROUAUD, qui a donné pouvoir Mathias HOCQUART DE TURTOT

Brigitte TELLIER, qui a donné pouvoir à Philippe ROLLAND,

Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Lydia LE GALLIC,

Corinne SERGE qui a donné pouvoir à Philippe PREVOST

Guenahel LE PORHO, Pascale BRUNEL

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Erwan AMPHOUX.

Secrétaire de séance : Erwan AMPHOUX

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 octobre 2019

Le procès-verbal est approuvé.

Luc FOUCAULT souligne une nouvelle fois la qualité de la rédaction du procès-verbal.

Il annonce que deux délibérations ont été modifiées : celle relative au refinancement du prêt et celle concernant les avenants de Ti Anna.

2019-11- 01 - ZAC CŒUR DE POULFANC – Dossier de création – Modification du périmètre de la ZAC

Rapporteur : Luc FOUCAULT

Monsieur le Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional a transmis aux communes membres le Par délibération en date du 4 décembre 2008, la commune a décidé de procéder aux études préalables en vue du lancement d'une opération d'aménagement sur le secteur de la route de Nantes et de la rue du Verger et définie les modalités de la concertation et de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de la DREAL.

Par délibération du 3 février 2011, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, a créé la Zone d'aménagement Concerté (ZAC) intitulé « Cœur de Poulfanc » et a approuvé le dossier de création.

Après désignation de son aménageur (*la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan*), et par délibération du 20 septembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Cœur de Poulfanc et son Programme des équipements publics.

Le dossier de création intègre, dans le périmètre de la ZAC, un bâtiment à usage d'activité commerciale (bar restaurant) dénommé « Le Suroît » et situé sur la parcelle cadastrée en section AI n°336. Les documents de la ZAC prévoient que ce bâtiment soit détruit dans le cadre de la réalisation des aménagements de la voie principale (*Route de Nantes-tranche 4*).

Le bar restaurant « Le Suroît », situé en partie Sud de cet axe, assure un service utile à la population, qu'elle soit proche ou seulement de passage. Cette activité commerciale, comme toutes les activités de proximité du quartier, participe à la vie de cette nouvelle centralité recherchée dans le cadre de la ZAC. Par ailleurs, l'exploitation dans cet établissement **d'une licence IV de débit de boissons empêche d'envisager une autre localisation de cette activité dans le projet compte tenu des aires de protection instituées autour des établissements scolaires fixées par le Préfet (100 m).**

Pour ces raisons, la municipalité a souhaité que soit examinée la possibilité de son maintien dans les murs. Après études par l'aménageur, il s'avère que le profil en long de la voie « Route de Nantes » peut être légèrement modifié afin d'éviter la démolition de ce bâtiment et ainsi, conserver cette activité commerciale utile à la vie du quartier du Poulfanc.

Cette modification de l'aménagement initial nécessite toutefois de modifier le dossier de création de la ZAC Cœur de Poulfanc –.

Un dossier de création modificatif joint à la présente délibération a été élaboré et il comprend :

- 1- Un rapport de présentation
- 2- Un plan de situation - *Ce plan de situation est identique à celui du dossier de création initial.*
- 3- Un plan de délimitation du périmètre - *Ce plan exclu la parcelle cadastrée section AI n°336 de la ZAC.*
- 4- L'étude d'impact - *Cette étude d'impact est identique à celle du dossier de création initiale.*

Il est indiqué que le dossier de création de la ZAC précise que la part communale de la taxe d'aménagement (TA – anciennement TLE) ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L.331-7 et R.331-6 du code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de création modificatif de la ZAC excluant de son périmètre, la parcelle cadastrée section AI n°336.

Luc FOUCAULT indique que la commune a fait le choix de ne pas déplacer le bar le Suroît qui se serait trouvé trop proche du collège et du groupe scolaire Guyomard et dont l'intérêt économique sur le secteur est indéniable tant pour la population locale que pour celle de passage. Il ajoute que cette décision aura une incidence favorable sur le CRAC 2019 qui sera approuvé par le Conseil Municipal à l'été 2020.

Philippe PREVOST souhaite savoir si on a déjà une idée de l'impact que cette décision va représenter et depuis quand le patron du Suroît est informé.

Pour Luc FOUCAULT, tous les sinagots connaissent le Suroît et le bâtiment.

Philippe PREVOST réitère ses interrogations, à savoir depuis quand le patron est au courant et comment sera impacté le budget en plus ou en moins.

Luc FOUCAULT indique que la déconstruction et l'indemnisation du déplacement du fonds de commerce auraient représenté un coût élevé. Il ajoute s'être déplacé pour en informer personnellement la gérante le 26 septembre dernier. Il précise que depuis 2011, il la rencontre une fois par an car elle avait besoin de visibilité afin de pouvoir se projeter dans un autre avenir. Il rappelle qu'en 2016, les travaux d'aménagement de voirie devaient être achevés pour fin 2017 mais ont pris deux ans de retard. Il confirme avoir tenu informée la gérante des évolutions tout au long de l'opération. S'étant engagé devant le Conseil Municipal, il tenait à prendre la décision avant la fin de ce mandat. Il se refuse à donner des chiffres, ne disposant pas de justificatifs mais estime que l'économie sur la ZAC sera importante. Luc FOUCAULT remercie le public d'être venu nombreux ce soir.

Michel PENEL se dit surpris de cette décision après 7 à 8 années à affirmer que le bâtiment serait rasé, rappelant avoir toujours été contre. Il souligne que des frais colossaux ont été engagés pour déplacer la voie de bus. Il souhaite connaître le montant qu'aurait coûté cette transaction, sachant que la gérante a bel et bien reçu une proposition. Il ajoute à titre personnel qu'il « aime bien ce bistrot ». Pour lui, le prétexte de la proximité des écoles ne tient pas, rappelant que ce bar existe depuis plus de 50 ans. Il ajoute que dans tous les cas, ce bâtiment sera frappé d'alignement d'ici une vingtaine d'années ; ce que conteste Luc FOUCAULT, précisant que les aménagements projetés se feront avec un trottoir suffisamment grand et un parterre arboré pour assurer la protection du fonds de commerce. Il indique qu'en l'absence de Dominique AUFFRET, il ne peut être plus précis.

Philippe PREVOST demande si le commerce bénéficiera toujours d'un parking. Luc FOUCAULT indique que derrière le Crédit Mutuel, un terrain privé est fléché pour devenir le parking du secteur. Il ajoute que ce terrain n'aura pas d'autre destination même si la commune n'en est pas encore propriétaire. Il affirme tenir le même discours devant les commerçants et notamment le gérant du tabac presse rencontré il y a peu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.311-1 et suivants, L.331-7, R. 311-1 et suivants et R.331-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2011 tirant le bilan de la concertation et de la mise à disposition de l'étude d'impact, créant la ZAC Cœur de Poulfanc et approuvant le dossier de création,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Cœur de Poulfanc,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2012 approuvant le programme des équipements public de la ZAC Cœur de Poulfanc,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 12 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le dossier de création modificatif de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2019-11-02 - BOURG – place Coffornic – Cession de parcelles communales cadastrées en section AW n° 131p et 14 à 26 à Vannes Golfe Habitat pour la création de 2 logements locatifs sociaux et d'un local d'activités à destination de médecins généralistes

Rapporteur : Luc FOUCAULT

Depuis plusieurs mois, les habitants ont fait part de leur inquiétude aux élus quant à la pénurie de médecins sur la commune et aux difficultés que rencontrent les nouveaux habitants à trouver un médecin référent.

Un courrier a été adressé en ce sens, en juillet 2018, à l'Agence Régionale de la Santé qui a en charge le suivi de ces questions, sans qu'aucune réponse concrète n'ait pu être apportée.

Par ailleurs, plusieurs médecins installés au centre-bourg ont fait part de leurs souhaits de pouvoir accueillir une patientèle toujours plus nombreuses et en attente de prise en charge mais ont rapporté leurs difficultés à trouver rapidement en centre bourg un foncier adapté à leur projet. Leurs recherches les ont également conduits vers la zone d'activités de Kergrippe III mais déjà placée en extérieur du Bourg sur des lots à aménager et à bâtir.

Aussi la municipalité a engagé une réflexion sur ce sujet, avec le souci de conserver l'attractivité commerciale et économique du centre Bourg qui réside essentiellement dans la proximité dans un même périmètre restreint d'activités diverses et de pérenniser la présence de ce service aux habitants dans cette centralité.

C'est pourquoi la municipalité a proposé aux médecins intéressés, pour favoriser un montage rapide de l'opération dans un secteur contraint où les terrains communaux constructibles sont rares, de confier l'étude de faisabilité de leur projet à un opérateur social qui possède l'ingénierie nécessaire.

Vannes Golfe Habitat (VGH) a été choisi par les élus pour cette étude.

La municipalité a toutefois posé en condition première la construction de 2 logements locatifs sociaux de grande taille pour l'accueil de familles sur ce foncier communal.

Ce programme pourra ainsi se réaliser sur les parcelles communales cadastrées en section AW n° 131p situé à l'Est de la place Coffornic ainsi que sur les 13 parcelles cadastrées en section AW n° 14 à 26 correspondant aux anciens garages qui occupaient le côté Est de la place et qui ont été démolis depuis plusieurs années (cf. plan annexé).

Le foncier, d'une surface d'environ 898,50 m² sera cédé à VGH pour cette opération (*logements sociaux environ 221,90 m² - local activités environ 676,50 m²*).

Il est classé en secteur Uaa (*secteur d'habitat ancien en centre Bourg*) au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

La valeur du foncier a été estimée par France domaines à 250 € du m².

Afin de réaliser cette opération globalement et sur un calendrier court, il a été demandé à VGH de réaliser cette opération de construction en Vente en Etat de Futur Achèvement pour le local d'activités des médecins et sur fonds propres pour les logements locatifs sociaux.

Pour la cession du foncier et après étude, il a été décidé de proposer un prix arrêté à 81,30 € du m², supérieur au coût du foncier de la ZA de Kergrippe III de 55 € le m².

Le foncier consacré à la construction de deux grands logements locatifs sociaux est cédé gratuitement à VGH.

La ventilation du prix s'opère de la manière suivante :

Construction	Surfaces	Prix du foncier au m ²	Valorisation foncière	Prix de cession
Logements sociaux locatifs	221,90 m ²	81,30 €	18 040 €	0 € *
Local d'activités	676,50 m ²	81,30 €	55 000 €	55 000 €

* Le différentiel de valeur entre la valorisation foncière (18040 €) et la cession gratuite (0€) constituera la participation communale à l'opération. Et permettra à VGH de mobiliser les aides prévues par l'agglomération pour la construction des L.L.S.

Enfin, afin de conserver un accès piétonnier pour l'entretien de la parcelle qui restera propriété de la commune en façade Ouest du Presbytère, il convient d'inscrire une servitude de passage sur le foncier cédé – cf. plan annexé. L'acte notarié en fixera les conditions d'application.

Luc FOUCAULT reprend les termes de la délibération, indiquant que les médecins avaient trouvé un terrain à Kergrippe mais que pour dynamiser le bourg, l'ensemble des commerçants ont opté pour la place Coffornic.

Michel PENEL indique « sourire » mais en expliquer les raisons. Pour lui, ce qui aurait été bien, c'est de présenter un plan d'ensemble de la place Coffornic, estimant « qu'on vend petit morceau par petit morceau ». Il rappelle qu'en 2005/2006, son équipe avait proposé exactement le même projet et l'opposition d'alors lui avait « tiré dessus ». Il rappelle également que son équipe avait rasé les garages pour pouvoir mener à bien ce projet et qu'aujourd'hui, c'est la majorité actuelle qui « sort le bébé ». Il estime qu'avec l'âge, la majorité devient de plus en plus raisonnable.

Luc FOUCAULT indique partager avec Michel PENEL une mémoire commune de près de 15 ans et « quelques cheveux blancs ». Il ajoute qu'il s'agit du même foncier mais pas du même projet, celui-ci privilégiant l'intérêt général. Il précise que si les médecins n'avaient pas sollicité la commune, ce terrain n'aurait pas été vendu. Par ailleurs, il indique que seuls deux logements sociaux seront intégrés à l'opération. Pour lui, il s'agit donc de deux projets qui n'ont pas grand-chose à voir. Luc FOUCAULT estime dommage de penser ce projet en « plan d'ensemble » seulement, ajoutant que cette vente anticipe le réaménagement de la place qui ne peut pas se faire sans concertation avec les habitants. A cet effet, il rappelle qu'une réunion publique s'est tenue le 13 novembre dernier pour présenter le projet. Il se dit conscient d'avoir engagé la collectivité et, de fait, ses successeurs sur l'aménagement de la place. Il indique préférer construire d'abord les locaux puis aménager la place, puisque le projet global devra tenir compte du cabinet médical et des logements sociaux.

Philippe PREVOST se demande si construire des logements sociaux était vraiment indispensable et s'il n'aurait pas fallu anticiper l'agrandissement de la maison médicale.

Luc FOUCAULT assume le choix politique que constitue la réalisation d'une opération d'intérêt général avec un bailleur social.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaines,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 12 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Économie, Commerce et Développement Touristique du 19 novembre 2019

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 novembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu pour préserver la centralité et pérenniser la présence d'un cabinet médical en centre Bourg, d'accompagner le montage de ce projet porté par plusieurs médecins généralistes,

Considérant que pour favoriser un montage rapide de ce projet dans un contexte bâti contraint et dense, il y a lieu de le confier à un opérateur social qui pratique ce type d'opération,

Considérant que la municipalité a également souhaité la réalisation de deux logements locatifs sociaux de grande taille pouvant accueillir des familles,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée

Par 23 voix Pour et 4 Abstentions (Claude POISSEMEUX, Corinne SERGE – pouvoir à Claude POISSEMEUX, Philippe PREVOST, Michel PENEL) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession des parcelles communales correspondant au projet global et cadastrées en section AW n° 131p, 14, 15, 16, 17, 18 ,19 ,20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 d'une surface globale d'environ 898,50 m² au prix de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) à VANNES GOLFE HABITAT, bailleur social ;

PRECISE que la surface foncière consacrée à la construction des logements locatifs sociaux (soit 221,90 m²) est cédée gratuitement à VGH et représente la participation communale à cette opération,

AJOUTE qu'une servitude de passage permettant de relier la place Coffornic à la partie qui restera communale et située à l'Ouest du Presbytère, sera instituée afin d'en assurer l'entretien. L'acte notarié en fixera les conditions d'utilisation,

PRECISE qu'un bornage sera effectué par un géomètre expert, à la charge de l'acquéreur,

AJOUTE enfin que l'acte notarié sera rédigé par le notaire choisi par les parties aux frais exclusifs de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2019-11-03 - PNR - Adoption de la Charte signalétique du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

Rapporteur :

Le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan a mis en chantier depuis 2016 l'élaboration d'une charte signalétique.

Conçue en concertation avec les collectivités territoriales et autres institutionnels, cette charte est un outil méthodologique pour la conception et l'installation des panneaux de signalétique. Elle rappelle également les principes fondamentaux de la législation.

Pour le Parc naturel régional, il s'agit d'affirmer sa qualité paysagère comme un élément de perception de son identité et une valeur forte du territoire. La signalétique doit donc être un vecteur de cette qualité paysagère,

Ainsi, la notion d'intégration paysagère de cette signalétique doit être le fil conducteur de la Charte.

Enfin, la signalisation des sites et des activités touristiques et économiques constitue un besoin pour les professionnels du territoire, mais représente également un enjeu pour l'image et l'attractivité du territoire.

La Charte signalétique doit permettre de renforcer la qualité du service et de l'image du territoire, et doit participer à l'amélioration économique du territoire en valorisant l'offre touristique et économique, sans oublier la valorisation patrimoniale. Le rôle pédagogique que peut jouer la signalétique est également à mettre en parallèle de la valorisation patrimoniale.

Entre 2016 et 2019, plusieurs ateliers thématiques ont été organisés par le Parc naturel régional et ont associé de nombreux acteurs (*collectivités, services de l'État, chambres consulaires, institutionnels, professionnels, etc*)

Ces ateliers ont permis de définir des recommandations et des prescriptions graphiques pour les 4 grandes thématiques de la charte (*Signalétique d'Information Locale (SIL), pré-enseignes dérogatoires, Règlements Locaux de Publicité (RLP) et la signalétique interprétative*).

La charte est structurée en 3 grandes parties comprenant un total de 21 sous parties :

I. Les dispositifs de signalisation routière

- 1 - La signalisation directionnelle routière
- 2 - La signalisation d'intérêt culturel et touristique
- 3 - La signalétique d'indications et des services
- 4 - La signalétique des itinéraires cyclables
- 5 - La signalétique d'information locale (hors agglomération)
- 6 - La signalisation de localisation et d'identification
- 7 - Les dispositifs d'entrée de commune
- 8 - La signalétique des zones de stationnement
- 9 - Les relais d'informations services (RIS)
- 10 - La signalétique piétonne
- 11 - La signalisation d'information locale (en agglomération)
- 12 - La signalétique des zones d'activités

II. La publicité extérieure

- 13 - Les enseignes
- 14 - Les pré-enseignes
- 15 - Les dispositifs temporaires
- 16 - L'affichage d'opinion et des activités associatives
- 17 - Le mobilier urbain
- 18 - Le Règlement Local de Publicité (RLP)

III. La signalétique de découverte du territoire et des patrimoines

- 19. La signalétique de randonnée
- 20. La signalétique interprétative
- 21. Autres signalétiques

Chaque sous-partie comprend un rappel des principales réglementations et des points de vigilance à avoir, les recommandations du Parc ainsi que les principes d'harmonisation graphique s'il y en a.

Les conseillers sont informés que cette Charte signalétique n'aura pas de portée réglementaire.

De ce fait, aucune échéance de mise en conformité des dispositifs existants au regard de cette Charte n'est fixée.

Il s'agira, pour chaque commune, au fur et à mesure de l'élaboration des projets communaux et des renouvellements des dispositifs existants, d'intégrer progressivement les recommandations et préconisations de la Charte

Luc FOUCAULT indique que les acteurs économiques, agricoles et ostréicoles, qui étaient en attente de cette charte, vont s'en emparer pour la saison touristique 2020.

Jean-Luc JEHANNO se demande à quel moment cette charte sera mise en œuvre, supposant que chaque commune ira à son propre rythme.

Luc FOUCAULT indique que le point de départ est fixé au 1er janvier 2020, comme l'a indiqué David LAPPARTIENT, Président du PNR, dans un récent courrier.

Jean-Luc JEHANNO déplore que la mise en œuvre ne soit pas bornée.

Luc FOUCAULT précise que le Parc ne peut pas imposer mais préconiser. Il fait part de son souhait que les 33 autres communes se sentent engagées. Il ajoute que rien n'est sûr et que la mise en œuvre dépend aussi de l'opinion publique.

Isabelle MOUTON se demande si les préconisations ne peuvent pas être intégrées dans les dispositions du PLU.

Luc FOUCAULT rappelle que la ville de SENE a effectué un gros travail sur le PLU et qu'elle est soumise à un règlement supra-communal avec la ville de THEIX-NOYALO. Il observe la quasi-disparition des « 4 par 3 » sur le secteur du Poulfanc qui comptait environ 60 panneaux contre 1 ou 2 aujourd'hui, dont 1 route de Nantes en cours de démontage. Il ajoute que les pré-enseignes sur THEIX-NOYALO, qu'il juge peu utiles, disparaissent peu à peu. Il se réjouit que le paysage urbain en soit enfin débarrassé. Enfin, il précise que la charte reprend les bonnes pratiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les mesures de la Charte du Parc portant sur la publicité (mesure 16.3.4) et portant sur la signalétique (mesure 16.4.2),

Vu l'article L.581-8 du Code de l'Environnement portant interdiction en agglomération de la publicité dans un Parc naturel régional,

Vu la délibération n°2019-44 du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan en date du 7 octobre 2019 ayant arrêtée le projet de Charte signalétique,

Vu le courrier du président du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan reçu le 19 octobre 2019 et sollicitant l'adoption du projet de Charte signalétique du Parc,

Vu l'avis de la Commission Économie, Commerce et Développement Touristique du 19 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 novembre 2019, Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOpte le projet de Charte signalétique du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan tel que joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2019-11-04 - ROUTE DE NANTES – SCCV L'ESSENTIELLE - 7 et 9 route de Nantes – Canalisation souterraine eaux pluviales sur la parcelle cadastrée en section AH n°13 - Constitution d'une servitude administrative au profit de la collectivité compétente en matière d'eaux pluviales

Le rapporteur : Isabelle MOUTON

La commune a délivré un permis de construire à SCCV L'ESSENTIELLE en date du 27 juillet 2017 pour la réalisation d'un immeuble collectif de 18 logements au 7 et 9 route de Nantes.

Lors des travaux de démolition des immeubles existants, il est apparu qu'une canalisation d'eaux pluviales collectant une partie des eaux d'écoulement de la route de Nantes se poursuit sur la partie Est de la parcelle cadastrée en section AH n° 13 et la traverse du Nord au Sud.

Cet ouvrage sera déplacé par le promoteur afin de lui permettre de réaliser les fondations de son futur immeuble. La canalisation sera positionnée tel que figurée sur le plan joint à annexer à l'acte notarié.

Afin de mettre en place et de maintenir dans le temps cet ouvrage, il y a lieu d'instaurer au profit de la collectivité compétente en matière d'eaux pluviales, une servitude administrative, réelle et perpétuelle, sur le fond servant cadastrée en section AH n° 13.

Il y a lieu de préciser, dans l'acte notarié les modalités d'exercice de la servitude :

« Le propriétaire du fond servant devra laisser un droit d'accès à sa propriété pour que la collectivité compétente en matière d'eaux pluviales intervienne en cas de désordre sur l'ouvrage et pour en assurer l'entretien et la réparation ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 12 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE que la canalisation d'eaux pluviales sise sur la partie Est de la parcelle cadastrée en section AH n° 13, soit déplacée par la SCCV L'ESSENTIELLE dans la partie Est de la parcelle la moins gênante pour la construction de son immeuble ;

DIT que le tracé précis de cette canalisation remplacée devra figurée à l'acte et être transmise aux services techniques municipaux ;

PROPOSE l'inscription d'une servitude administrative au profit de la collectivité compétente en matière d'eaux pluviales pour le maintien de cet ouvrage sur la partie Est (du Nord au Sud) de la propriété ;

PRECISE que l'acte notarié portant inscription de la servitude devra reprendre la prescription suivante pour les modalités d'exercice de la servitude :

« Le propriétaire du fond servant devra laisser un droit d'accès à sa propriété pour que la collectivité compétente en matière d'eaux pluviales intervienne en cas de désordre sur l'ouvrage et pour en assurer l'entretien et la réparation » ;

DIT enfin que l'acte notarié, rédigé par le notaire choisi par la SCCV « L'ESSENTIELLE » sera réalisé aux frais exclusifs de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2019-11-05 - BEZIDEL - Opération « les résidences de Bézidel » - Dénominations de voies

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

La commune a délivré un permis d'aménager appelé « les Résidences de Bézidel » à la Société CM CIC Aménagement par arrêté du 2 juillet 2018, pour la réalisation de 42 lots d'habitation à l'Est de l'avenue des Spatules et au Nord de l'avenue François Mitterrand.

Afin de faciliter les opérations d'attribution des numérotations et la localisation des différents compteurs des concessionnaires de réseaux, il y a lieu de dénommer ces futures voies.

Après avoir constaté que les dénominations de voies sur Séné portaient plus de noms d'hommes que de femmes, la municipalité a fait le choix de m'être à l'honneur les femmes.

En conséquence, la municipalité propose de dénommer (cf. plan joint) :

la voie 1 en raccordement sur l'entrée Sud de l'avenue des Spatules, rue « Lucie AUBRAC (1912-2007) ». *Résistante française à l'Occupation allemande et au régime de Vichy pendant la Seconde Guerre mondiale. Elle organise l'évasion de plusieurs résistants, dont celle de son mari, Raymond Aubrac. Après la guerre, elle reprend son métier d'enseignante sans pour autant mettre un terme à son action militante. La décolonisation, l'évolution de la condition féminine, les problèmes de société sont des combats qui la mobilisent à la Ligue des Droits de l'Homme. Jusqu'à la fin de sa vie, elle donne des conférences dans les établissements scolaires sur les combats de la Résistance.*

La voie 2 en raccordement sur l'accès Nord de la rue des Spatules : rue « Marceline LORIDAN-IVENS (1919-2018) », *née Rozenberg, est issue d'une famille juive polonaise installée en France. Elle est déportée en 1944 à Auschwitz-Birkenau, où elle rencontrera Simone Weil dont elle deviendra une amie indéfectible. Libérée, elle deviendra une cinéaste et écrivaine engagée. Jusqu'à la fin de sa vie, elle donne des conférences et témoigne dans les collèges et les lycées sur la Shoah.*

La voie 3 en raccordement sur la rue Lucie AUBRAC : rue « Germaine TILLION (1907-2008) », *ethnologue, participe à la résistance pendant la seconde guerre mondiale, arrêtée puis déportée à Ravensbrück. Après sa libération, elle reçoit le prix Pulitzer en 1947 pour ses actes héroïques. Elle réalise des enquêtes sur les crimes de guerre nazis ainsi que sur les camps de concentration soviétiques de 1945 à 1954. Elle est directrice d'études à l'École pratique des hautes études et s'engage également dans différents combats politiques, notamment l'enseignement dans les prisons, l'émancipation des femmes de Méditerranée. Elle rejoint le Panthéon en 2014.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacement et Aménagements Urbains du 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DENOMME les voies desservant l'opération « les résidences de Bézidel :

Voie 1 en raccordement sur l'entrée Sud avenue des Spatules : rue « Lucie AUBRAC (1912-2007) » ;

Voie 2 : en raccordement sur l'entrée Nord avenue des Spatules : rue « Marceline LORIDAN-IVENS (1919-2018) » ;

Voie 3 : en raccordement sur la rue Lucie AUBRAC : rue « Germaine TILLION (1907-2008) » ;

INFORME l'aménageur et les services d'Incendie Secours (SDIS) de cette dénomination afin de faciliter leurs interventions dans ce secteur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2019-11-06 - LIMUR - Opération « Horizon Zen » - Dénominations de voies

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

La commune a délivré un permis d'aménager pour une opération immobilière appelée « HORIZON ZEN » à la Société TERRAVIA par arrêté du 15 mars 2019, qui prévoit la réalisation de 24 lots d'habitation en accroche sur la rue de Limur à l'Est de la Clinique du Golfe.

Afin de faciliter les opérations d'attribution des numérotations et la localisation des différents compteurs des concessionnaires de réseaux, il y a lieu de dénommer ces futures voies.

Après avoir constaté que les dénominations de voies sur Séné portaient plus de noms d'hommes que de femmes, la municipalité a fait le choix de m'être à l'honneur les femmes.

En conséquence, la municipalité propose de dénommer (cf. plan annexé) :

la voie 1 en raccordement sur la rue de Limur : rue « Yvonne LE TAC (1882 – 1957) », *Institutrice, directrice d'école, résistante, déportée en 1942 vers Ravensbrück puis Auschwitz. Membre du réseau Overcloud, sa maison de Bretagne (Saint-Pabu) servait de point de passage pour Londres.*

La voie 2 en raccordement sur La rue Yvonne LE TAC : rue « Agnès DE LA BARRE DE NANTEUIL(1922 – 1944) », *issue d'une lignée d'élus parisiens et du Nord, députés et ministres, grands serviteurs de l'État, elle grandit entre Paris et la Bretagne (château de Raniac à Theix où la famille s'installe en 1937). Après avoir achevé ses études à Vannes, elle devint professeur d'anglais. En 1942, sous le nom de Claude, elle devint agent de liaison. Sur dénonciation, elle sera arrêtée le 13 mars 1944, emprisonnée, torturée, elle ne trahira jamais. Déportée, elle meurt le 13 août 1944 au cours de son transfert en Allemagne suite au raid de l'aviation alliée à Langeais.*

Au-delà des services de secours, Philippe PREVOST souhaite savoir si les services nationaux pour les GPS sont destinataires de l'information.

Luc FOUCAULT indique que les services de la Commune et du SDIS sont régulièrement en contact pour la mise à jour de leurs fichiers. Il ajoute que Céline MESSINA l'a informé que les services GPS sont privés.

Philippe PREVOST demande quand aura lieu l'inauguration estimant qu'il serait bon d'inviter la petite fille de Mme DE LA BARRE DE NANTEUIL qui habite THEIX-NOYALO.

Luc FOUCAULT en convient, rappelant que lors de l'inauguration de la rue Marie BENOIT, la famille avait été invitée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacement et Aménagements Urbains du 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DENOMME les voies desservant l'opération « Horizon Zen » :

La voie 1 en raccordement sur la rue de Limur : rue « Yvonne LE TAC (1882 – 1957) » ;

La Voie 2 : en raccordement sur la rue Yvonne LE TAC : rue « Agnès DE LA BARRE DE NANTEUIL(1922 – 1944) »;

INFORME l'aménageur et les services d'Incendie Secours (SDIS) de cette dénomination afin de faciliter leurs interventions dans ce secteur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2019-11-07 - HIPPODROME – Cession à la Société des Courses du Pays de Vannes d'une partie de la parcelle communale cadastrée en section YH n°20p en échange d'une servitude conventionnelle d'accès – Inscriptions de servitudes croisées

Rapporteur : Guy MOREAU

La commune a créé en bordure Ouest de la route de l'Hippodrome une nouvelle piste cyclable permettant de raccourcir les trajets domicile-travail entre le Poulfanc et le Bourg.

La commune a sollicité de la Société des Courses du Pays de Vannes, propriétaire de l'anneau de courses, de raccorder cette nouvelle piste à la piste cyclable existante en limite extérieure de l'anneau et pour laquelle la commune bénéficie d'une servitude de passage depuis sa création.

La Société des Courses du Pays de Vannes a accepté ce raccordement sur la servitude existante, sous la forme d'une servitude d'accès conventionnelle, en échange de la cession d'une partie de l'ancienne route du Poulfanc qui traverse l'anneau de courses dans sa partie Sud. Cette partie de voie ancienne enherbée, correspond à une partie de la parcelle communale cadastrée en section YH n° 20 -cf. plan joint en annexe.

Elle a une surface de 334 m² et sera cadastrée, après cession, YH n° 74.

La valeur de cession de cette partie de parcelle à la Société des Courses du Pays de Vannes, fixée par France domaine, est de 501 €.

La valeur de la servitude conventionnelle d'accès, consentie par la Société des Courses du Pays de Vannes à la Commune, a été fixée au même montant.

Il sera précisé à l'acte notarié que :

- ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant (*la commune*), à ses administrés et de façon générale à tous les utilisateurs de ce passage.
- Ce passage sera ouvert et devra rester libre en tout temps et à toute heure du jour et de la nuit aux vélos et aux piétons. Il ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.
- Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf accord entre les parties ou évènement occasionnel, de type course hippique, organisé par la Société des Courses pour les besoins de son organisation ou de sécurité.
- La commune entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un vélo.
- L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances à la société des courses par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée sur l'assiette de ce passage.

Il est précisé au Conseil Municipal que ce passage a déjà été réalisé.

Il est également précisé que des canalisations d'eaux potables et d'eaux usées sous pression sont toujours présentes sous l'ancienne route du Poulfanc en limite Ouest. À ce titre, la commune demande à créer, sur la parcelle cédée, une servitude de passage réelle et perpétuelle pour les deux canalisations y figurant avant la vente. Les modalités d'exercice de cette servitude seront précisées dans l'acte notarié qui sera signé par les parties.

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité distincte du prix.

La société des Courses du Pays de Vannes a par ailleurs demandé à ce qu'une servitude de passage, réelle et perpétuelle, soit aménagée sur la partie de parcelle restant propriété de la commune pour la circulation des véhicules des commissaires de courses lors des courses hippiques organisées sur l'hippodrome.

Les modalités d'exercice de la servitude seront précisées à l'acte notarié qui sera signé par les parties.

Luc FOUCAULT remercie Guy MOREAU de ces explications estimant qu'avoir trouvé un accord était essentiel eu égard à la complexité du dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaines,

Vu l'accord des parties en présence,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 12 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée en section YH n° 20p (future YH n°74) d'une valeur de 501 € pour une surface de 334 m² à la Société des Courses du Pays de Vannes,

SOLLICITE de la Société des Courses du Pays de Vannes, en échange de cette cession et pour une valeur équivalente, l'inscription d'une servitude conventionnelle d'accès pour la nouvelle piste cyclable réalisée par la commune en bordure de la route de l'hippodrome sur la parcelle cadastrée en section YH n° 18 (*anneau de courses*) qui porte l'actuelle piste cyclable,

PRECISE qu'une servitude de passage de canalisations au bénéfice de la commune sera inscrite sous la parcelle nouvellement cédée à la Société des Courses du Pays de Vannes et que les modalités d'exercice de cette servitude seront précisées à l'acte,

APPROUVE enfin l'inscription d'une servitude de passage sur la parcelle communale nouvellement créée (YH n° 75, issue de la parcelle YH n°20p) au bénéfice de la Société des Courses du pays de Vannes d'une servitude de passage pour la circulation des véhicules des commissaires de courses ;

AJOUTE enfin que les actes notariés seront rédigés par les notaires choisis par les parties ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2019-11-08 - BSH – POULFANC – Programme rue de la Mare - Garantie d'emprunt – Annule et remplace la délibération n°2018-11-20 du 15 novembre 2018

Rapporteur : Isabelle DUPAS

Le bailleur social Bretagne Sud Habitat (BSH) a réalisé un petit collectif de 11 logements locatifs sociaux dans l'opération « Plein Sud » réalisé par le groupe LAMOTTE rue de la Mare.

Par courrier du 23 octobre 2018, le bailleur social BSH avait sollicité la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 742 568 € qu'il entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Une délibération du Conseil Municipal est intervenue le 15 novembre 2018.

Les caractéristiques du prêt figuraient au contrat de prêt n° 85771 annexé à la délibération.

Par courriel du 14 novembre 2019, BSH nous informe que la caisse des dépôts et consignations exige un rédactionnel précis pour les délibérations de garanties d'emprunts.

La délibération du 15 novembre 2018 ne reprend pas l'ensemble de ce rédactionnel.

Cela impose, de ce fait, à la commune d'annuler sa précédente délibération et d'en reprendre une nouvelle.

La garantie est à nouveau sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 85771 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ANNULE la précédente délibération n°2018-11-20 du 15 novembre 2018 sur ce même objet,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 742 568,00 euros souscrit par l'emprunteur, BSH, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 85771 constitué de 4 lignes du prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2019-11-09 - BOURG – Vente de la parcelle bâtie cadastrée en section AW n° 35 -1 place de la Mairie – changement de statut de l'acquéreur

Rapporteur : Nicolas LE REGENT

Par délibération du 4 juillet 2019, la commune a validé la vente de la parcelle cadastrée en section AW n° 35 au 1 place de la Mairie, correspondant à l'ancienne bibliothèque à Mme CHALEIX Patricia.

La commune a été récemment informée que l'acquéreur souhaitait réaliser cette acquisition au titre d'une société civile immobilière.

Ce changement n'étant pas prévu dans le cadre de la délibération du 4 juillet 2019, il y a lieu de délibérer à nouveau sur ce point.

La parcelle communale bâtie cadastrée en section AW n° 35 sise au 1 place de la Mairie, sera acquise au titre d'une SCI « le nid sinagot » dont le siège social est basé au 5 rue des Écoles à Séné représentées légalement par Mme CHALEIX Patricia et Mme CHALEIX Hanae.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2019, autorisant la mise en vente du bien,

Vu la délibération n° 2019-07-31 du 4 juillet 2019, constatant la désaffectation du bien de l'usage du public et son déclassement du domaine public communal,

Vu la délibération n° 2019-07-32 approuvant la vente de ce bien à Mme CHALEIX Patricia,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte la demande de Mme CHALEIX Patricia d'acquérir le bien au nom d'une SCI,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée

Par 23 voix Pour et 4 Abstentions (Claude POISSEMEUX, Corinne SERGE – pouvoir à Claude POISSEMEUX, Philippe PREVOST, Michel PENEL) ;

Le Conseil Municipal :

CONFIRME la vente de ce bien au prix de 176 000 €,

APPROUVE la demande de l'acquéreur de substituer pour cette acquisition une personne morale sous la forme d'une Société Civile Immobilière intitulée « LE NID SINAGOT » dont le siège social est situé au 5 rue des Écoles,

RAPPELE que les actes notariés rédigés par Me CHABRAN notaire à Vannes représentant la société acquéreur et par Me CABA, notaire à Séné représentant la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2019-11-10 - Commerces de détail – Calendrier des autorisations de dérogations au repos dominical pour l'année 2020

Rapporteur : René EVENO

La loi du 6 août 2015 a modifié les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail et soumet désormais à l'avis du Conseil Municipal le calendrier des autorisations de dérogations au repos dominical des commerces de détail avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante.

Préalablement, le maire doit recueillir l'avis des organisations syndicales.

Ce calendrier doit ensuite faire l'objet d'un arrêté municipal pris sur la base de l'avis du Conseil Municipal.

Ces autorisations de dérogations au repos dominical sont limitées à 12 dimanches.

Au-delà de 5 premiers dimanches, le Maire doit également recueillir l'avis conforme du Conseil Communautaire.

Au vu des demandes formulées individuellement ou collectivement par les commerçants et associations de commerçants, le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal en proposant de retenir comme dates de dérogations au repos dominical pour 2020, les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre.

Luc FOUCAULT indique que la commune a autorisé l'ouverture de 4 dimanches, ce qui est en-deçà de l'obligation fixée par GMVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées,

Vu l'avis de la Commission Économie, Commerce et Développement Touristique du 19 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 21 voix Pour, 1 voix Contre (Claudie GUITTER), et 5 Abstentions (Philippe ROLLAND, Brigitte Tellier – pouvoir à Philippe ROLLAND, Jean-Luc JEHANNO, Guy MOREAU, Sylvie SCULO) ;

Le Conseil Municipal :

DONNE UN AVIS FAVORABLE au calendrier proposé par le Maire des autorisations de dérogations au repos dominical pour les commerces de détail pour les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'arrêté municipal correspondant à cet avis et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2019-11-11 - Maison des habitants - Appel à candidature « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux 2 » - Cycle travaux – Approbation du protocole signé avec l'Etat, la Région Bretagne, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires et GMVA

Rapporteur : Luc FOUCAULT

Au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, et dans la continuité des 60 projets soutenus en 2018, l'État, la Région Bretagne, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires se sont engagés à nouveau, à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer de nouveaux projets de dynamisation.

L'enjeu : accompagner les villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver une attractivité parfois perdue et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.

70 candidatures ont été retenues, dont la commune de Séné.

La commune a en effet répondu à cet appel à projet, au titre des aménagements en cours de réalisation ou à venir dans le cadre de la création de la nouvelle centralité que va constituer Cœur de Poulfanc. Ce projet, dans le fond, répond aux critères fixés par l'Etat et la Région Bretagne quant à la redynamisation des centralités urbaines :

- renouvellement de la ville sur elle-même ;
- accueil de population au plus près des zones d'activité et donc des emplois ;
- développement de mode de déplacements alternatifs, apaisés et sécurisés.

3 Fiches actions ont ainsi été proposées, qui structurent l'aménagement du quartier :

1. l'accompagnement financier des aménagements publics de la centralité urbaine ;
2. l'accompagnement financier de la création de la Maison des habitants ;
3. l'accompagnement financier de la création d'une liaison piétonne reliant Cœur de Poulfanc au Parc de Limur.

Eu égard le portage juridique des actions, la fiche action relative à la création de la Maison des habitants, en phase travaux, a été approuvée et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 250 000 €.

Afin de concrétiser cet engagement, la commune est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires, ainsi que Golfe du Morbihan Vannes agglomération, un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de formaliser la demande d'accompagnement de la collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 », par l'approbation de la signature du protocole cadre ci-joint.

Philippe PREVOST souhaite savoir si la dotation maximale de 250 000 € est étalée sur plusieurs années. Luc FOUCAULT précise que la commune devrait percevoir une partie avant, une pendant et une après les travaux. Il ajoute que la commune espérait obtenir au total 1,5 millions d'euros.

Gilles BREGEON demande si les travaux de la voie piétonne entre Limur et le Pouffanc sont également concernés par cette subvention. Luc FOUCAULT indique que sur toutes les fiches actions présentées, seule celle de la maison des habitants a été retenue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la décision du Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en date du 12 novembre 2019 affirmant le soutien à la commune de Séné par sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 »,

Vu l'avis de la Commission Sociale en date du 26 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès des partenaires et en lien avec les maîtrises d'ouvrage, les subventions fléchées dans le protocole en déposant les dossiers de demande de subvention, au plus tard le 1^{er} octobre 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019-11-12 - Rapport d'activités 2018 du Syndicat Départemental Morbihan Energies

Rapporteur : Nicolas LE REGENT

Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2018 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Nicolas LE REGENT indique que ce rapport ne présente pas grand-chose de marquant, à part les surconsommations, précisant que, certainement, tout le monde l'avait lu et analysé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités 2018 du Syndicat Départemental Morbihan Energies.

2019-11-13 - Convention Relais Assistants Maternels – Avenant

Rapporteur : Lydia LE GALLIC

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Morbihan soutient financièrement le Relais Assistants Maternels (RAM) par le versement d'une prestation de service liée à une convention d'objectifs et de financement.

Le Conseil Municipal a approuvé lors de la séance du 30 mai 2017 le conventionnement pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.

La CAF du Morbihan a lancé auprès des gestionnaires de RAM conventionnés un appel à projets pour des missions supplémentaires. Afin de répondre aux enjeux actuels du secteur de la petite enfance, un financement forfaitaire supplémentaire de 3 000 € a été créé, en complément de la prestation de service, pour les RAM qui mettent en œuvre une des trois missions renforcées, ci-après :

- Mission 1 : le traitement des demandes d'informations sur les modes d'accueil formulées par les familles sur le site mon-enfant.fr
- Mission 2 : la promotion de l'activité des assistants maternels
- Mission 3 : l'aide au départ en formation continue des assistants maternels.

Le RAM de Séné a répondu à l'appel à projet sur la mission n°1. Le dossier ayant été accepté par la CAF, il convient aujourd'hui de modifier les conditions fixées dans la convention signée en 2017 par un avenant pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2020, proposé par la CAF du Morbihan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre circulaire CNAF n°2011-020 du 2 février 2011 relative aux Relais Assistantes Maternelles,

Vu la délibération du 30 mai 2017 relative au conventionnement pour le fonctionnement et le financement du RAM sur la période contractuelle 2017/2019,

Vu le projet d'avenant annexé pour la période 2019/2020,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et Vie Scolaire du 14 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 novembre 2019,

Considérant que les missions du RAM participent à l'amélioration de l'information donnée aux familles sur les modes de garde et à la professionnalisation des assistantes maternelles indépendantes,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 pour le RAM ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

2019-11-14 -Accompagnement éducatif avec le collège public de Séné – Année scolaire 2019/2020

Rapporteur : Mathias HOCQUART

La Politique Educative Locale (PEL) a permis de développer et de renforcer un véritable partenariat éducatif entre la Ville de Séné et l'Education nationale.

Ainsi, les actions qui favorisent la réussite éducative sur le temps scolaire mais aussi périscolaire sont soutenues par la Ville de Séné dans une volonté de complémentarité entre les offres et les dispositifs existants. L'un des axes de la PEL est d'étendre l'offre éducative aux besoins spécifiques des collégiens et ainsi d'améliorer les conditions de leur réussite scolaire.

Ce partenariat désormais tripartite entre les Villes de Séné, Theix-Noyal et le collège Cousteau de Séné se traduit pour l'année 2019-2020 par la mise en œuvre d'animation dans les 4 domaines suivants :

- Développement de l'expression orale par le **Théâtre et les jeux de scène**,
- Initiation à aux danses actuelles avec la **Zumba et les Danses urbaines**,
- Découvrir de nouvelles techniques d'arts plastiques par **l'initiation à la création et aux décors**.
- Apprendre à se relaxer **par le Yoga**

Le budget de cette programmation est fixé à 2 232 € dont les dépenses sont prises en charge par les trois partenaires à hauteur d'un tiers par organisme soit 744 €.

Au regard du budget contraint, Jean-Luc JEHANNO, se demande combien de collégiens pourront participer à ces activités.

Mathias HOCQUART précise que le dispositif est ouvert à l'ensemble des collégiens. Marie-Françoise LE BARILLEC ajoute que des groupes sont constitués pour permettre à chacun de participer aux activités yoga ou arts plastiques.

Jean-Luc JEHANNO estime que le budget du collège ne permet pas à tous d'y participer. Marie-Françoise LE BARILLEC précise qu'il existe 4 activités financées de manière tripartite. Elle ajoute que tous les collégiens ne sont pas demandeurs, certains étant suivis pour améliorer leurs résultats scolaires, d'autres préférant faire leurs devoirs en permanence ou encore d'autres assurant des missions de bénévolat. Elle indique que le dispositif n'est pas obligatoire. Elle convient de la limitation du budget du collège mais précise que la commune a fait un effort sur la rémunération des intervenants. Elle conclut sur le fait que ces activités se déroulent de la Toussaint aux vacances de Pâques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision favorable du Conseil d'Administration du Collège Cousteau du 8 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 14 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances- Ressources Humaines du 20 novembre 2019,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant l'engagement de la collectivité dans une politique locale d'animation éducative,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE la convention relative à la mise en œuvre d'activités dans le cadre du dispositif accompagnement éducatif en faveur des jeunes scolarisés au sein du collège Cousteau.

FIXE la participation du collège Cousteau à 744 € pour l'année scolaire 2019/2020.

FIXE la participation de la commune de Theix-Noyal à 744 € pour l'année scolaire 2019/2020.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2019-11-15 - Règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs – Modification

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

La Ville de Séné assure un service facultatif d'accueil collectif de mineurs. Le dispositif Ticket Sport Loisirs est un accueil collectif de mineurs (ACM) déclaré auprès de la direction départementale de la cohésion sociale, doté d'une capacité de 60 places pour les enfants de 9 à 13 ans et de 20 places pour les jeunes de 12 à 17 ans. Ce service est soutenu financièrement par la caisse d'allocations familiales du Morbihan et le Conseil Départemental.

Il propose un temps d'accueil éducatif de qualité auprès des enfants et des jeunes durant les vacances scolaires. Cet accueil s'appuie sur des projets éducatifs et pédagogiques qui définissent les objectifs et contenus souhaités par la collectivité.

Le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de cet accueil quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité.

Il est proposé une mise à jour de ce document dans la première et seconde partie concernant les conditions d'admission, d'inscriptions et de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 décembre 2014 adoptant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs,

Vu la délibération du 3 novembre 2016 modifiant le règlement intérieur,

Vu le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs en annexe,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 14 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 novembre 2019,

Considérant que la commune de Séné est gestionnaire d'un accueil collectif de mineurs et la nécessité de définir son fonctionnement dans un règlement intérieur,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs de la Ville de Séné ci-annexé,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

2019-11-16 - Convention pour la répartition des frais de fonctionnement de la psychologue scolaire avec la commune de Theix-Noyal

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

Jusqu'à présent la psychologue scolaire était rattachée au groupe scolaire Albert Guyomard pour les communes de Séné, Le Tour du Parc et Surzur. Suite à un redécoupage au sein de la circonscription académique du Golfe, elle intervient désormais auprès des enfants scolarisés dans les communes de : Arzon, Le Hézo, Saint-Armel, Sarzeau, Séné, Surzur, Le Tour du Parc et Theix-Noyal.

Pour l'exercice de ses fonctions, elle a besoin de faire l'acquisition de matériels et de fournitures pédagogiques. Dans ce cadre, la commune de Theix-Noyal qui accueille dans ses locaux scolaires le bureau de la psychologue scolaire propose d'effectuer les achats demandés puis sollicitera la contribution financière des autres collectivités concernées au prorata des effectifs scolaires de l'année scolaire en cours.

Il est proposé une convention pour définir les modalités de répartition des frais de fonctionnement et d'investissement engagés par la psychologue dans le cadre de ses missions.

<i>Luc FOUCAULT constate que la psychologue doit assurer ses missions dans 3 fois plus de communes qu'auparavant, ce que confirme Marie-Françoise LE BARILLEC.</i>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention annexée,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et Vie Scolaire du 14 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 novembre 2019,

Considérant la volonté de la commune de Séné de poursuivre cette aide au fonctionnement des missions de la psychologue scolaire,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE la convention avec la commune de Theix-Noyal pour la répartition des frais de fonctionnement de la psychologue scolaire,

PRECISE que cette convention sera reconduite tacitement par période annuelle,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

2019-11-17 - Dispositif Sén'aides jeunes – Attribution d'une aide financière

Rapporteur : Pascal LAIGO

Dans le cadre du dispositif Sén'aides jeunes, la Ville de Séné favorise l'autonomie des jeunes sinagots à travers l'accompagnement de leurs différents projets.

Ce dispositif permet de financer, pour partie, des projets de départs autonomes à dominante sportive, culturelle et humanitaire. Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière municipale, les jeunes sinagots doivent se rapprocher des professionnels de l'animation de la Ville afin d'obtenir un accompagnement individuel ou collectif en fonction du projet et, remplir le dossier correspondant à leur démarche. En dernier lieu, le jeune doit se présenter devant les animateurs pour expliquer son projet et exprimer ses motivations. Deux dossiers ont été présentés et retenus :

Année d'étude en biologie animale au Québec

Il s'agit du projet de Kallan CREMEL, sinagot de 20 ans, étudiant à l'université de Rennes 1

- Période de réalisation : août 2019 à avril 2020
- Budget : 11 450€ dont 6 380 € d'apport personnel et 4470 € de bourses universitaires
- Objectif : Etre tuteur d'espoir (soutien scolaire) dans l'association « Pro Jeunes Est » à l'université du Québec à Rimouski durant la réalisation de sa 3^{ème} année de licence en biologie animale.

Programme d'assistant de langues au Mexique

Il s'agit du projet de Mael JEHANNO, sinagot de 22 ans, étudiant en sciences politiques à l'université de Lille.

- Période de réalisation : Septembre 2019 à avril 2020
- Budget : 2 600 € dont 2 300 € d'apport personnel
- Objectif : Intégrer un établissement scolaire à Salina Cruz (Mexique) en qualité d'assistant de langues avec pour objectif d'améliorer le niveau en langue française des élèves et faire découvrir la culture bretonne.

Philippe PREVOST souhaite connaître le nombre de jeunes bénéficiaires de l'aide en 2019.

Pascal LAIGO indique que 4 jeunes sont concernés. Marie-Françoise LE BARILLEC ajoute que la commune a reçu peu de demandes pour le moment mais que deux autres aides seront attribuées au prochain Conseil Municipal.

Jean-Luc JEHANNO, intéressé par l'affaire soumise à délibération, ne participe pas au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 mai 2015 créant le dispositif Sén'aides jeunes,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 14 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 novembre 2019

Considérant qu'il est opportun de soutenir les jeunes dans leur parcours vers l'emploi, leurs projets de formation et leurs projets de mobilité internationale,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ATTRIBUE à Kallan CREMEL dans le cadre du dispositif Sén'aides jeunes la somme de 300 euros,

ATTRIBUE à Mael JEHANNO dans le cadre du dispositif Sén'aides jeunes la somme de 300 euros,

PRECISE que les aides sont prévues au budget primitif 2019, article 6714 « bourses et prix ».

2019-11-18 - Demande de subvention au Département du Morbihan au titre de l'année 2020

Rapporteur : Gil BREGEON

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Commune de Séné est amenée à faire appel au soutien financier de différents partenaires.

Il est rappelé que le Département du Morbihan peut soutenir les collectivités territoriales dans certains domaines de leur développement culturel.

Il est proposé de solliciter différentes aides financières auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour 2020, au regard des projets envisagés pour l'année :

Une demande de 7000 € au titre des arts visuels et vivants :

- Aide aux structures de diffusion culturelle
- Développement de la pratique en amateur
- Manifestations artistiques et culturelles

Une demande de 3500 € au titre de l'école municipale de musique :

- Aide au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques
- Accès aux spectacles et aux expositions pour les élèves des établissements d'enseignement artistique

Anne PHELIPPO-NICOLAS indique que les sommes ne sont pas données au hasard. Il s'agit d'une demande de subvention récurrente. Elle ajoute qu'auparavant, la commune se voyait attribuer une subvention de 7 000 €, passée à 5 000 puis 3 000 € sans aucune explication. Elle précise que la commune continue à demander 7 000 € car le projet n'a pas changé. S'agissant de l'école de musique, l'effort du Conseil Départemental, reste maintenu à hauteur de 3 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 18 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 novembre 2019;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental du Morbihan une subvention d'un montant de 7000 € pour le spectacle vivant et d'un montant de 3500 € concernant l'enseignement artistique au titre de l'année 2020.

2019-11-19 - Ecole de Musique – Participation financière de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération

Rapporteur : Anne PHELIPPO-NICOLAS

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération étudie depuis 2 ans le transfert de la compétence Enseignements artistiques, et notamment le transfert du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes (CRD) et les deux écoles de musique de Saint Avé et Séné.

Dans ce cadre, GMVA a signé un accord avec la ville de Vannes pour la prise en charge du reste à charge des coûts de fonctionnement du CRD au titre des familles inscrites non domiciliées sur Vannes.

Afin d'agir en équité vis-à-vis des deux autres établissements municipaux, GMVA a proposé de mettre en place le même dispositif d'accompagnement financier.

Ainsi, en 2018, la commune de Séné présentait les caractéristiques suivantes :

- 111 élèves font 32 hors commune ;
- le reste à charge pour ces 32 élèves : 14 972 €.

L'aide apportée à Vannes portant sur 3 années, GMVA a prévu de verser une participation financière dans les conditions suivantes :

- au titre de 2018 : 3 450 € (23%), versée en 2019

- au titre de 2019 : 9 880 € (66%), versée en 2020
- au titre de 2020 : 14 972 € (100%), versée en 2021

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le versement de ces participations financières dans les conditions présentées ci-dessus.

Jean-Luc JEHANNO indique, pour en avoir discuté au sein de GMVA, que la fusion des 3 écoles pourrait ne pas se faire.

Sylvie SCULO réclame pour ce dossier « une boule de cristal » car quand un dossier n'est pas réglé depuis 17 ans, c'est un dossier compliqué. Elle rappelle que Saint-Avé et Séné appartenaient, auparavant, au SIVOM. Elle ajoute qu'il est très complexe d'avancer concrètement sur ce dossier avec Vannes. Elle précise que Jean-Luc JEHANNO a pu apprécier les difficultés en étant associé aux travaux du groupe et « qu'il faut être deux pour danser un tango ». Pour elle, les discussions devront reprendre après les élections.

Jean-Luc JEHANNO regrette que ce dossier soit politisé voire vengeur et se demande si le maire de Vannes est mal ou très peu informé. Il estime vraiment dommage que pour des raisons purement politiques, des règlements de compte, on prive les jeunes de l'accès à l'enseignement musical, notamment « nos amis » du Loch qui avaient de l'espoir et doivent maintenant déchanter.

Sylvie SCULO considère qu'il faut garder espoir, la commune devant recevoir avant la fin de l'année un courrier avec la décision définitive. Luc FOUCAULT précise que ce courrier dépend venir de la ville de Vannes.

Sylvie SCULO estime que la décision ne devrait pas intervenir avant mars mais que tout le travail accompli n'est pas perdu ; tous les éléments sont là pour prendre une décision. Jean-Luc JEHANNO ajoute qu'à la suite d'une réunion avec Saint-Avé, la décision devient urgente, les écoles des deux communes arrivant à saturation, notamment l'école Guyomard à Séné.

Sylvie SCULO confirme cette saturation, indépendamment de la question du transfert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines en date du 20 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

SOLLICITE le versement par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération de participations financières au titre de la prise en charge du reste à charge des coûts de fonctionnement de l'école de musique de Séné, pour les familles inscrites non domiciliées sur Séné ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

2019-11-20 - Fixation du montant d'une redevance annuelle pour l'utilisation des courts de tennis communaux du complexe sportif Le Derf.

Rapporteur : René EVENO

Monsieur Frédéric BUXERAUD, salarié du Tennis Club de Séné propose également, à titre privé, des cours de tennis dans les équipements communaux.

Par délibération en date du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs à titre onéreux avec le moniteur du Tennis Club de Séné, pour l'exercice d'une activité complémentaire à titre libéral.

Dans ce cadre, une redevance annuelle avait été créée pour l'utilisation de ces équipements, eu égard notamment le coût des charges de la collectivité au titre du fonctionnement des locaux.

Le coût horaire pour le fonctionnement des locaux est évalué à 4.27 €.

Sur l'année 2019, un total de 90 heures de cours a été réalisé, **soit un coût de redevance annuelle de 384 €.**

Il est rappelé que ce montant est susceptible d'être réévalué chaque année, afin de s'assurer de la juste adéquation entre le montant de la redevance payée et le coût d'utilisation des locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles 2122 1, 2222 1,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2014,

Vu l'avis de la Commission Sport, Vie Associative et Affaires Maritimes du 7 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant de valider le montant de la redevance pour l'utilisation d'équipements communaux au titre de l'année 2019 pour un montant de 384 €.

2019-11-21 - US Séné Handball - Demande de subvention exceptionnelle

Rapporteur : Jean-Luc JEHANNO

L'US Séné Handball a été victime d'un vol de matériel au cours de l'été 2019, suite à une infraction au sein du gymnase Le Derf.

Différents matériels concourant au fonctionnement du club ont été dérobés :

- sono
- ordinateur portable
- matériel pour manifestation etc...

Un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie a été déposé, sans résultat à ce jour.

Les assurances ont par ailleurs été sollicitées, pour prise en charge du remplacement de ce matériel. Malheureusement, les franchises ont été appliquées, ne permettant aucun remboursement des frais engagés pour un montant de 1 169€.

Cette situation fragilise le budget du club, qui sollicite une subvention exceptionnelle de la commune.

La commune a lancé le programme de réhabilitation du complexe Le Derf, entre autres, pour améliorer la sécurité de ce lieu : sécurisation des accès, réflexion sur la mise en place d'alarme, renforcement possible du système de gestion des entrées.

Dans l'attente de la réalisation des travaux, il est proposé d'accompagner financièrement le club dans la prise en charge du remplacement de ce matériel, par le biais du versement d'une subvention exceptionnelle de 600 €.

Michel PENEL se dit surpris que le vol ne soit pas couvert alors qu'il y a eu effraction, s'interrogeant sur l'utilité des assurances. Pour lui, tous les clubs sont assurés.

Philippe ROLLAND rappelle que le hand est couvert par l'assurance de l'omnisport dont la franchise est pénalisante. Il ajoute que les assurances ne sont pas « sympas ».

Michel PENEL espère que ce genre de vol ne se renouvellera pas, ajoutant que les assurances savent calculer lorsqu'il s'agit de faire payer les primes. Il demande à se voir communiquer le nom de l'assurance. Philippe ROLLAND indique ne pas le connaître.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sport, Vie associative et Affaires maritimes du 7 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600€ à l'US Séné handball, afin d'accompagner financièrement le club dans la prise en charge du remplacement de matériel dérobé.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la commune.

2019-11-22 - Avenant à l'agrément « Services civiques volontaires » à Grain de Sel

Rapporteur : Claudie GUITTER

La Ville de Séné s'est engagée depuis 2013 dans le dispositif service civique volontaire afin de soutenir les jeunes dans leur apprentissage de la citoyenneté et leur développement personnel.

Créé en 2010, le service civique volontaire est un dispositif national animé par l'Agence Nationale du Service Civique. Il s'adresse à tous les jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans souhaitant effectuer une mission d'intérêt général au sein d'une collectivité ou d'une association. Les missions proposées à ces jeunes volontaires ne pourront intervenir sur un poste normalement occupé par un agent municipal.

Le jeune en service civique bénéficie de formations citoyennes.

Par ailleurs, il est accompagné dans la collectivité par un, voire deux tuteurs, pour réaliser au mieux sa mission et pour l'aider à faire émerger des perspectives professionnelles après le dispositif.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier, financé également par l'Etat pour un montant total, depuis le 01 janvier 2018, de 522.87 € bruts par mois.

La collectivité qui accueille le volontaire dans le cadre d'un engagement de service civique lui sert une prestation complémentaire nécessaire à sa subsistance. Celle-ci correspond à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 soit, depuis le 01 janvier 2018, un montant de 107.58 € nets par mois.

Le temps de travail hebdomadaire est de 24 heures minimum à 28 heures maximum.

La collectivité souhaite proposer à un jeune un service civique à la médiathèque de Grain de sel avec pour mission de faire découvrir les métiers de la médiathèque et de participer au fonctionnement du lieu.

Les différents domaines d'intervention seront les suivants :

1 – Appui à l'accueil du public et à la valorisation du fonds

- Inscrire les lecteurs et assurer les prêts, les retours, les réservations des documents
- Equiper, cataloguer et ranger les documents
- Conseiller le public dans ses recherches documentaires

- Participer à la constitution du fonds et produire des fiches-ressources
- Participer aux animations (de l'organisation jusqu'au bilan)

2 – Accompagnement à la communication

- Participer à la mise à jour du site internet de Grain de Sel et des réseaux sociaux
- Participer à l'animation et à la modération de la plateforme Steeple
- Assurer la communication des ateliers d'échanges de savoirs et gérer le suivi
- Réaliser les bandes annonces des événements de la médiathèque et de la salle d'exposition et gérer l'affichage
- Réaliser la veille professionnelle sur les métiers de la bibliothèque

3 – Aide technique à la mise en place d'expositions et d'animations

- Participer à l'accueil des artistes
- Participer au déchargement et au chargement des œuvres et assurer leur mise en place
- Participer à l'installation et au rangement du matériel

Missions	Appui à l'accueil du public et à la valorisation du fonds	Accompagnement à la communication	Aide technique à la mise en place d'expositions et d'animations	Projet professionnel
Répartition du temps de travail	37.82 %	37.82 %	20 %	4.36 %

Le service civique se déroulera sur 7 mois à compter de janvier 2020 pour une quotité de 28/35^e annualisée.

Gil BREGEON regrette que ce type de contrat ne débouche pas sur un diplôme, notamment pour les personnes en décrochage scolaire.

Anne PHELIPPO-NICOLAS indique que les jeunes qui postulent sont souvent dans leur cursus de formation, ou qu'ils n'ont pas encore trouvé leur voie ou encore souhaitent se confronter à une situation de travail. C'est une mission de travail accompagné, pas un dispositif pour lutter contre le décrochage scolaire.

Gil BREGEON estime tout de même dommage que la formation ne soit pas diplômante.

Anne PHELIPPO-NICOLAS précise que cette formation n'est pas négligeable et que les jeunes concernés peuvent faire valoir cette expérience dans leur parcours. Elle ajoute qu'il s'agit d'un dispositif national, parmi de nombreux autres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du service national et notamment ses articles L 120-1 et suivants et R 121-20 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 novembre 2019,

Considérant que le service civique est un dispositif qui répond aux nouveaux enjeux sociaux et éducatifs par des actions complémentaires d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE de poursuivre le dispositif du service civique afin de permettre à un jeune de découvrir :

– les métiers de la médiathèque sur la base de 7 mois à compter de janvier 2020 pour une quotité de 28/35^e annualisée,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un avenant à l'agrément en cours auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec le volontaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal 2020 et suivants pour le versement d'une indemnité complémentaire selon le calcul défini ci-dessus.

2019-11-23 - Fixation des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2020 – Budget principal

Rapporteur : René EVENO

Il convient de fixer les tarifs communaux pour l'année 2020. Afin de faire face à la hausse des charges courantes de fonctionnement (eau, électricité, gaz, main d'œuvre) afférentes à ces locaux mis à disposition et les autres services, il est proposé d'augmenter les tarifs selon le taux de l'inflation 2019 soit +1,00 %.

Toutefois, pour faciliter le paiement par les administrés, les tarifs sont arrondis. Le tableau ci-joint en annexe présente le détail de la tarification appliquée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2020 conformément aux tableaux annexés à cette délibération.

2019-11-24 - Décision modificative n° 2 du Budget Principal

Rapporteur : Sylvie SCULO

Pour faire face à toutes les dépenses de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2019, il est nécessaire d'ajuster les crédits de + 91 445 € à la section de fonctionnement, soit +1,01 %

En section d'investissement, les crédits supplémentaires permettront de poursuivre le paiement des opérations en cours dans l'attente du vote du budget 2020 qui aura lieu courant avril, + 1 233 200 € à la section d'investissement, soit + 21,70 %.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chap	Libellé	€	% AUG	Chap	Libellé	€	% AUG
Opérations réelles				Opérations réelles			
O11	Charges à caractère général	54 145 €	2,83%	O13	Atténuation de charges	6 645 €	20,77%
O12	Charges de personnel	0 €		70	Produit des services	0 €	
O14	Atténuation de produits	0 €		73	Impôts et taxes	61 800 €	0,93%
65	Autres charges gestion courante	7 800 €	1,02%	74	Dotations subventions et participations	0 €	
66	Charges financières	-15 000 €	-6,38%	75	Autres produits de gestion courante	0 €	
67	Charges exceptionnelles	44 500 €	NS	76	Produits financiers	0 €	
O22	Dépenses imprévues	0 €		77	Produits exceptionnels	15 000 €	36,59%
Sous total		91 445 €	1,20%	Sous total		83 445 €	0,93%
Opérations d'ordres				Opérations d'ordres			

O42	Transfert entre section			O42	Transfert entre section Trx en régie	8 000 €	25,81%
Sous total				Sous total			
TOTAL				TOTAL			
		91 445 €	1,01%			91 445 €	1,01%

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chap	Libellé	€	% AUG	Chap	Libellé	€	% AUG
Opérations réelles				Opérations réelles			
10	Dotation, participations	10 000 €	90,00%	10	Dotation, participations	125 000 €	48,26%
16	Emprunts et dettes assimilées	40 500 €	5,23%	13	Subventions d'investissement	257 645 €	56,98%
20	Immobilisations incorporelles	4 000 €	21,16%	16	Emprunts et dettes assimilées	-38 645 €	-5,27%
21	Immobilisations corporelles	123 800 €	24,48%	O24	Produits des cessions et des immo	215 300 €	NS
23	Immobilisations en cours	427 000 €	29,21%	23	Immobilisations en cours	54 000 €	NS
Sous total				Sous total			
		605 300 €	24,46%			613 300 €	

Opérations d'ordres				Opérations d'ordres			
O40	Transfert entre section	8 000 €	25,81%	O40	Transfert entre section		
O41	Opérations patrimoniales	619 900 €	NS	O41	Opérations patrimoniales	619 900 €	NS
Sous total				Sous total			
		627 900 €				619 900 €	
TOTAL				TOTAL			
		1 233 200 €	21,70%			1 233 200 €	21,70%

A) Recettes

Chapitre 013 – Atténuations de charges +6 645 €

- Augmentation des indemnités journalières pour des arrêts de travail et des congés de maternité,

Chapitre 73 – Impôts et taxes + 61 800 €

- Inscription du montant du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) + 7 800 € reversé par GMVA,
- Autres taxes + 24 000 €,
- Augmentation des droits de mutations + 30 000 €,

Chapitre 77 – Produits exceptionnels + 15 000 €

- Encaissement d'un produit exceptionnel,

Chapitre 042 – Transfert entre section + 8 000 €

- Augmentation des travaux en régie,

B) Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général + 54 145 €

- Augmentation de crédits pour face entre autres à des achats de fournitures des travaux en régie (8000 €), consommation d'énergie et gaz (+11 000 €), réparation de bâtiments (+7 000 €), d'entretien véhicules (+6 000 €), réparation et location de matériel (8000 €) et entretiens des voies et réseaux (+5 500 €),

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante + 7 800 €

- Augmentation de la subvention d'équilibre du CCAS à hauteur du versement du FPIC pour des actions sociales,

Chapitre 66 – Charges financières – 15 000 €

- Diminution des charges d'intérêts due à la baisse des taux

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles + 44 480 €

- Augmentation de crédits pour des annulations de titres antérieurs (remembrement)

2 - Section d'investissement

A) Recettes

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales + 619 900 €

- Intégration des études qui ont données lieu à des travaux pour Kergrippe 3 et Poulfanc afin de récupérer le FCTVA et intégration des espaces publics du lotissement de Bézidel dans l'inventaire pour 510 000 €

Chapitre 10 – Dotation et participations + 140 000 €

- Augmentation du FCTVA + 80 000 € et encaissement de la taxe d'aménagement + 75 000 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissements + 257 645 €

- Inscriptions de toutes les subventions notifiées depuis le vote du budget dont 108 932 € de GMVA pour les pistes cyclables ; 43 200 € de DETR par la préfecture pour la toitures à Guyomard et l'accessibilité à la Mairie, 48 750 € de Programme de Solidarité Territoriale (PST) par le Département pour les travaux de voirie Rue des Spatules , la toiture de Guyomard et la mise en accessibilité de la Mairie, 13 875 € d'amendes de police pour la rue des Spatules, 2 474 € pour la sécurisation des écoles et 40 414 € par l'Etat pour les pistes cyclables.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées – 38 645 €

- Ajustement du montant de l'emprunt pour équilibrer la section

Chapitre 024 – Opérations patrimoniales + 215 300 €

- Encaissement de la vente de l'ancienne bibliothèque, l'échange de terrain à Bézidel avec soulte et la cession à Cadouarn

Chapitre 23 – Immobilisation en cours + 54 000 €

- Annulation de mandats pour l'opération maison du Port « Ti Anna » de l'année 2017 et 2018

B) Dépenses

Chapitre 040 – Transfert entre sections + 8 000 €

- Augmentation des travaux en régie

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales + 619 900 €

- Intégration des études qui ont données lieu à des travaux pour Kergrippe 3 et Poulfanc afin de récupérer le FCTVA et intégration des espaces publics du lotissement de Bézidel dans l'inventaire pour 510 000 €

Chapitre 10 – Dotation et participations € +10 000 €

- Règlement de la taxe d'aménagement pour la maison du Port

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées + 40 500 €

- Augmentation du remboursement du capital de la dette au vu de la baisse des taux

Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles + 4 000 €

- Création du logo et du site web pour la maison du Port

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles + 123 800 €

- Ajustement de crédits sur du marché de mobilier et matériel professionnel pour la maison du Port « Ti Anna » + 78 500 €, Achat de matériel et équipements pour les services 22 300 € et achats de plants et clôtures pour 7 500 € et d'un véhicule pour 20 000 €.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours + 427 000 €

- Ajustement de crédits sur les différentes opérations dont 283 000 € pour la maison du port « Ti Anna » et 144 000 € sur les travaux de voirie pour faire face au paiement du 1^{er} trimestre 2020 avant le vote du budget.

Lmc FOUCAULT indique que la décision modificative a principalement porté sur un réajustement de la section de fonctionnement de 1%, correspondant à l'objectif fixé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 4 Abstentions (Claude POISSEMEUX, Corinne SERGE - pouvoir à Claude POISSEMEUX, Philippe PREVOST, Michel PENEL) ;

Le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n°2 du Budget Principal 2019, telle que présentée ci-dessus.

2019-11-25 - Décision modificative n° 1 du Budget annexe des Assainissements

Rapporteur : Nicolas LE REGENT

Pour faire face à toutes les dépenses jusqu'au 31 décembre 2019, il est nécessaire d'ajuster les crédits, en section de fonctionnement comme en section d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	45 000 €	70	Ventes de produits	20 000 €
O22	Dépenses imprévues	-5 000 €			
O23	Virement à la section d'investissement	-20 000 €			
Sous total		20 000 €	Sous total		20 000 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section		O42	Transfert entre section Trx en régie	
Sous total			Sous total		
		0 €			0 €
TOTAL		20 000 €	TOTAL		20 000 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
21	Immobilisations corporelles		O21	Virement de la section de fonctionnement	-20 000 €
23	Immobilisations en cours	-20 000 €			
27	Autres immobilisations financières				
Sous total		-20 000 €	Sous total		-20 000 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		

O40	Transfert entre section		O40	Transfert entre section	
Sous total		0 €	Sous total		0 €
TOTAL		-20 000 €	TOTAL		-20 000 €

Section de fonctionnement

A) Recettes ;

Chapitre 70 –Ventes de produits+ 20 000 €

- Augmentation de l'encaissement des redevances assainissements

B) Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général + 45 000 €

Augmentation des honoraires du prestataire de services VEOLIA sur 2018 et 2019 selon la révision des indices.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 5 000 €

Annulation des dépenses imprévues

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement - 20 000 €

Annulation du virement à la section d'investissement

Section de d'investissement

C) Recettes ;

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement - 20 000 €

- Diminution de l'inscription budgétaire

D) Dépenses

Chapitre 23 – Immobilisations en cours - 20 000 €

- Diminution de l'enveloppe de travaux pour équilibrer la section

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget annexe des assainissements, telle que présentée ci-dessus.

2019-11-26 - Décision modificative n° 1 du Budget annexe des Ports de Séné

Rapporteur : Philippe ROLLAND

Pour faire face à toutes les dépenses jusqu'au 31 décembre 2019, il est nécessaire d'ajuster les crédits, soit + 4 982 € en section d'investissement comme suit :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		

20	Immobilisations incorporelles	3 000 €	13	Subventions	4 982 €
21	Immobilisations corporelles	1 982 €			
Sous total		4 982 €	Sous total		4 982 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section		O40	Transfert entre section	
Sous total		0 €	Sous total		0 €
TOTAL		4 982 €	TOTAL		4 982 €

Section de d'investissement

A) Recettes

Chapitre 13 – Subventions d'investissements + 4982 €

- Inscription de la subvention par la Région pour l'étude de l'aménagement des abords de Barrarac'h

B) Dépenses

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles + 3 000 €

- Inscription de crédits supplémentaire pour l'extension d'accès en ligne pour les particuliers et la formation pour le logiciel de gestion du plan d'eau

C) Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – 1 982 €

- Ajustement de crédit pour équilibrer la section d'investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget annexe des Ports de Séné, telle que présentée ci-dessus.

2019-11-27 - Actualisation des tarifs et redevances appliqués au fonctionnement du service des Ports de Séné

Rapporteur : Philippe ROLLAND

Il convient comme chaque année de fixer les tarifs et redevances appliqués au fonctionnement du service des Ports de Séné. Les tarifs visés sont ceux appliqués à la comptabilité analytique « Ports de Séné ».

Les tarifs ont fait l'objet d'une augmentation de 2% en 2018.

Il apparaît nécessaire de revaloriser les tarifs des mises à disposition ponctuelles au regard des types de location constatées.

Les tarifs du parc de stationnement voile légère de Moustérian doivent être revalorisés dans le cadre d'un aménagement visant à faciliter l'identification des usagers.

Le tarif annuel des mouillages reste inchangé.

Les tarifs liés à la concession de Port Anna feront l'objet d'une nouvelle délibération après la prochaine réunion du Conseil Portuaire prévue en février 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sport, Vie Associative, Affaires Maritimes du 7 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 novembre 2019,

Vu l'avis du Conseil des Mouillages du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les tarifs de redevance d'occupation du domaine public ci-après :

REEVALUE les tarifs mois-semaine et jours ainsi que le tarif de la zone engins de plage de Moustérian, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Les tarifs sont détaillés en annexe 1.

2019-11-28 - Proposition de refinancement du prêt MPH253392EUR/26773 pour désensibilisation

Rapporteur : Claudie GUITTER

La commune de Séné a contracté un prêt avec Dexia le 23 novembre 2007. Ce prêt au taux d'intérêt de 2,99 %, est classé à haut risque de dégradation du taux, soit en 3^E dans la charte Gissler. (grille annexée).

Depuis 2016, l'Etat a créé un fond de soutien pour les collectivités détenant des prêts dits « toxiques ». Dans ce cadre, il a créé aussi une structure bancaire « la SFIL » via Caisse Française de Financement Local (CFFL) qui doit proposer chaque année, aux collectivités des solutions de sortie de ces prêts sensibles.

Jusqu'à présent, la ville de Séné a refusé ces propositions, eu égard au montant des Indemnités de Remboursement Anticipés (IRA) et des taux de renégociation de l'emprunt jugés trop élevés.

Le 21 octobre dernier, la SFIL est revenue vers la collectivité avec la proposition suivante:

1. un refinancement du capital restant dû du prêt Dexia contracté en 2007, à échéance du 1^{er} avril 2020 soit : 1 537 323,05 € au taux de 0,50%.
2. un montant d'IRA à 520 000 €
3. Un nouvel emprunt 700 000 € pour couvrir entre autres le paiement des IRA de 520 000 €.

Cette proposition en l'état, a été jugée acceptable eu égard son impact sur les finances de la ville et pour définitivement désensibiliser et sécuriser le prêt.

Par ailleurs, la Commune a fait connaître ses besoins d'emprunt d'équilibre pour l'exercice 2019, soit 500 000 €. Elle a sollicité la SFIL afin de bénéficier du même taux de 0,50 %.

La SFIL est revenue vers la collectivité avec une proposition globale d'emprunt à 2 737 323,05 € (= 1 537 323,05 € + 700 000 € + 500 000 €) à un taux d'intérêt de l'emprunt de 0,80 % **maximum** sur 25 ans et des IRA **maximum** à 585 000 €.

Une négociation en direct des marchés financiers (le 3 décembre 2019) permettra de finaliser l'offre, avec pour objectif de contractualiser le refinancement et le prêt aux conditions proposées initialement.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la proposition **plafonnée** du contrat comme détaillée dans la présente délibération, soit :

Un contrat de prêt composé d'une phase de mobilisation et d'un seul prêt, comme suit :

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
Emprunteur : COMMUNE DE SENE
Score Gissler : 1A
Montant du prêt : 2 737 323,05 EUR
Durée du contrat de prêt : 25 ans et 3 mois

Objet du contrat de prêt : Un nouveau prêt à hauteur de 1 200 000,00 EUR, pour financer les investissements et 1 537 323,05 EUR de refinancement, en date du 01/04/2020 pour le contrat de prêt ci-dessous

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH253392EUR	001	3E	1 537 323,05 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée est de 585 000,00 EUR maximum.

Le montant total refinancé est de 1 537 323,05 EUR

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 3 mois
Versement des fonds : 1 200 000,00 EUR versés à la demande de l'emprunteur 1 537 323,05 EUR réputés versés automatiquement le 01/04/2020
Taux d'intérêt annuel : index EONIA post fixé assorti d'une marge de +0,55 %
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle
Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : NON

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/04/2020 au 01/04/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 01/04/2020 par arbitrage automatique à partir de l'encours en phase de mobilisation.

Montant : 2 737 323,05 EUR
Durée d'amortissement : 25 ans
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,80 % **maximum**
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle, mode d'amortissement personnalisé
Remboursement anticipé :

En fonction de la date de l'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
Jusqu'au 01/10/2044	Autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
Au delà du 01/10/2044 jusqu'au 01/04/2045	Autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Luc FOUCAULT indique que la négociation finale aura lieu mardi prochain mais que le Conseil Municipal est obligé de délibéré sur un taux maximum et des indemnités de remboursement anticipé (IRA). Il assure de sa volonté de négocier au plus bas. Il ajoute que son interlocuteur lui a indiqué ce matin que le taux était aujourd'hui à 0,47% et les IRA à 509 000 € contre 585 000 € dans la délibération. Il précise que cela peut encore évoluer et que la commune a toutes les chances de négocier en dessous de 0,50%. Pour lui, cette proposition est très intéressante, estimant que l'argent en ce moment « ne coûte pas cher ». Il indique que son équipe prend en charge le « bébé » et qu'il n'y aura pas d'impact négatif sur le prochain mandat.

Jean-Luc JEHANNO, au regard des documents sur lesquels est indiqué à deux reprises le taux de 0,5, s'interroge sur le taux de 0,80%.

Luc FOUCAULT rappelle que 0,80% est le taux maximum. Il précise que si mardi matin, le taux est à 0,52% alors que la délibération indique 0,50% seulement, il n'aurait pas la marge de manœuvre nécessaire pour négocier. Il ajoute que la commune prend le risque de ne pas retrouver les conditions d'aujourd'hui. S'ils le souhaitent, il propose aux élus de modifier le taux maximum. Il ajoute qu'il avisera avec son adjointe et la responsable des finances au cas où le taux proposé était par exemple de 0,78%.

Jean-Luc JEHANNO estime que le prêt restera toxique. Luc FOUCAULT le réfute, expliquant que le prêt actuel, contracté en 2007, est toxique et que l'opération de désensibilisation du prêt si elle est votée ce soir permettra d'y remédier. Pour lui, si le 3 décembre, la commune renégocie le prêt, elle n'aura plus cette « épée de Damoclès » au-dessus de la tête.

Philippe PREVOST souhaite savoir combien de temps il restait au prêt actuel. Luc FOUCAULT indique qu'il lui restait 13 ans, soit une échéance en 2032 et que pour l'heure, son taux n'avait pas évolué. Philippe PREVOST demande si le taux actuel de 2,99 % peut augmenter et s'il est possible que le coût pour la commune soit supérieur aux IRA de 500 000 €. Luc FOUCAULT le confirme ajoutant que s'il y a décrochage, il pourra être violent. Philippe PREVOST s'interroge sur le montant des IRA, tantôt de 500 000 €, tantôt 580 000 €. Luc FOUCAULT indique que quand le taux baisse, les IRA montent.

Claudie GUITTER précise qu'avec un taux fixe, le prêt sera plus avantageux qu'avec un taux variable. Elle rappelle la règle de fonctionnement du prêt actuel avec un taux à 2,99% qui varie si l'écart du CMS 30 ans et du CMS 1 an est inférieur ou égal à 0,15. Aujourd'hui, la commune a l'opportunité de racheter son prêt à un taux extrêmement faible avec des IRA qui baissent, en corrélation avec le capital restant dû. Claudie GUITTER explique que le calcul des IRA reste certes nébuleux malgré les nombreuses demandes d'information : mais il y a effectivement corrélation avec le capital restant dû.

Luc FOUCAULT rappelle qu'il a été expliqué en commission finances que les marges inscrites dans la délibération étaient imposées par la SFIL.

Luc FOUCAULT précise que les discussions avec les banquiers sont régulières pour vérifier la conjoncture et faire preuve de vigilance sur les propositions trop élevées. Ainsi, d'autres banques ont été sollicitées pour le prêt de 500 000€. Les propositions de taux sont intéressantes. Il confirme avoir régulièrement des conversations avec la SFIL et note qu'actuellement les taux sont baissiers. Il estime défendre l'argent public.

Philippe PREVOST se demande si cette négociation permettra de sortir un jour de ce prêt sans qualificatif, entre guillemets, toxique.

Luc FOUCAULT estime qu'il est important pour le citoyen d'être clair sinon cela n'a aucun sens : pour lui, ce prêt est bel et bien toxique.

Philippe PREVOST rappelle qu'il y a quelques années, c'est l'équipe actuelle qui avait supprimé le qualificatif de toxique.

Luc FOUCAULT indique, après avoir vécu deux campagnes électorales, que les concitoyens sont soucieux de la dette de la commune.

Philippe PREVOST souhaite savoir si le 3 décembre prochain, la désensibilisation du prêt peut se faire sans la contractualisation du prêt de 500 000€.

Luc FOUCAULT précise que l'offre est faite sous la forme d'un « paquet », à prendre ou à laisser.

Philippe PREVOST s'étonne du taux proposé quand les taux sont pratiquement négatifs pour les particuliers.
Luc FOUCAULT le lui concède, précisant néanmoins que les taux négatifs ne s'adressent pas aux collectivités locales, et encore moins à long terme.
Lydia LE GALLIC s'interroge sur l'opportunité de contacter d'autres banques. Luc FOUCAULT lui indique que les taux proposés ne sont pas les mêmes et que toutes les banques sont intéressées par les IRA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 4 Abstentions (Claude POISSEMEUX, Corinne SERGE – pouvoir à Claude POISSEMEUX, Philippe PREVOST, Michel PENEL),

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'offre de refinancement du prêt MPH253392EUR dans les conditions maximales proposées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

2019-11-29 - Construction de la Maison du Port – Passation d'avenants aux marchés de travaux

NOTE DE SYNTHÈSE :

Rapporteur :

Par délibération n° 2019-01-15 du 31 janvier 2019, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer les marchés de travaux pour la construction pour la Maison du Port.

Le projet initial prévoyait un système de chauffage électrique. Or, il est apparu opportun de privilégier l'installation d'un système de chauffage au gaz, plus économe en termes de consommation.

Par ailleurs, compte tenu du matériel nécessaire pour la restauration, la puissance électrique de la cuisine a dû être augmentée, passant de – de 20 KW à + de 20 KW. Ces incidences ont fait l'objet d'avenants, entérinés lors des Conseils Municipaux des 4 juillet et 3 octobre derniers.

Elles nécessitent également la passation d'avenants, n° 2 sur les lots 6,7 et 8.

Par ailleurs, la nature des luminaires a été modifiée sur la terrasse et dans le centre d'interprétation. Ces changements répondent à la nécessaire valorisation des futures expositions et supposent la passation d'un avenant n° 1 sur le lot 11 – Electricité.

Lot n° 6 – Serrurerie- Entreprise LORANS LAMOUR

Description des prestations supplémentaires :

- Fourniture et pose d'une grille de ventilation en façade suite aux modifications de la cuisine
- Modification de la maille du garde-corps de la toiture terrasse

	Montant HT	Montant TTC
Marché initial	35 500,00 €	42 600,00 €
Avenant n° 1	1 625,00 €	1 950,00 €
Avenant n° 2	2 395,00 €	2 874,00 €
Nouveau montant du marché	39 520,00 €	47 424,00 €

Lot n° 7 – Doublage Cloisons Faux Plafonds- Entreprise SLMH

Description des prestations supplémentaires :

Pose de cloisons coupe-feu 1 heure dans local associatif et local matériel suite aux modifications de la cuisine

	Montant HT	Montant TTC
Marché initial	17 000,00 €	20 400,00 €
Avenant n° 1	2 431,00 €	2 919,20 €
Avenant n° 2	2 425,00 €	2 910,00 €
Nouveau montant du marché	21 856,00 €	26 229,20 €

Lot n° 8 – Menuiserie intérieure – Entreprise AUDIC

Description des prestations supplémentaires :

Suite à la modification de la puissance de la cuisine, il est nécessaire de mettre en œuvre une trappe-guillotine CF au niveau du passe-plat entre la cuisine et le centre d'interprétation.

	Montant HT	Montant TTC
Marché initial	12 523,93 €	15 028,72 €
Avenant n° 1 (délib du 03/10/2019)	509,18 €	611,02 €
Avenant n° 2	4 153,76 €	4 984,51 €
Nouveau montant du marché	17 186,87 €	20 624,25 €

Lot n°9 – Revêtements de sols durs – entreprise Le Bel et Associés

Description des prestations supplémentaires :

Création d'une chape sur les zones douches à l'italienne.

	Montant HT	Montant TTC
Marché initial	52 070,00€	62 484,00€
Avenant n° 1	2 539,00€	3 046,80€
Nouveau montant du marché	54 609,00€	65 530,80€

Lot n° 10 – Plomberie Sanitaire – Chauffage - Ventilation - Entreprise Air Pur Confort

Description des prestations supplémentaires :

Suite à la modification de la puissance de la cuisine, il est nécessaire de mettre en œuvre une descente EP supplémentaire au droit de la douche publique.

	Montant HT	Montant TTC
Marché initial	52 070,00 €	62 484,00 €
Avenant n° 1	2 539,00 €	3 046,80 €
Nouveau montant du marché	54 609,00 €	65 530,80 €

Lot n° 11 – Electricité – Entreprise LE METOUR

Description des prestations supplémentaires :

- Remplacement des luminaires extérieurs SCHMITZ-LEUCHTEN réglette par des appliques SITRA CUBE WL
- Remplacement des luminaires intérieurs AQUAFORCE réglette par des luminaires type suspension TRILUX pour le centre d'interprétation sur variateur et des LIGHT EYE 150 pour le bar
- Remplacement des luminaires type hublot par des spots encastrés dans les vestiaires, magasin, sanitaire et cuisine
- Distribution des futurs équipements de la cuisine et du bar et prise en compte de l'alimentation d'une borne de rechargement pour une voiture électrique.

	Montant HT	Montant TTC
Marché initial	33 000,00 €	39 600,00 €
Avenant n° 1	10 758,89 €	12 910,67 €
Nouveau montant du marché	43 758,89 €	52 510,67 €

Luc FOUCAULT demande à Philippe ROLLAND d'expliquer la raison de l'augmentation importante du lot Electricité. Philippe ROLLAND précise que toutes les sections et le matériel ont dû être revus avec le changement de puissance de la cuisine, beaucoup plus importante par rapport au projet initial.

Nicolas LE REGENT indique qu'une distribution est nécessaire pour l'installation d'une borne électrique pour véhicule, demandant plus de puissance. Il ajoute que l'impact est également lié à la gestion technique des bâtiments et au remplacement de luminaires qui auront des consommations inférieures.

Michel PENEL indique ne plus avoir de questions puisque les réponses ont été anticipées. Il constate néanmoins qu'à chaque Conseil Municipal, il y a une petite rallonge, ce qui fait beaucoup au final. Il considère qu'on ne prévoit pas une cuisine avec si peu de puissance et que l'équipe actuelle s'est « complètement plantée » sur ce sujet. Pour lui, l'architecte méconnaissait les règles de ce marché. Il ajoute qu'il ne lui confierait pas la construction de sa maison. Il rappelle également que la commune a dû ensuite faire appel à un cuisiniste. Philippe ROLLAND estime que le raccourci est un peu rapide. Il ajoute que tout le monde était au courant et que c'est en toute connaissance de cause qu'ils se sont accordés pour faire évoluer la cuisine pour préparer l'avenir.

Jean-Luc JEHANNO rappelle que Michel PENEL reconnaît que cet investissement aurait dû être fait depuis longtemps et que l'équipe actuelle l'a fait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 20 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 1 Abstention (Marie-Françoise LE BARILLEC) ;

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux, tels que présentés ci-dessus.

2019-11-30 - Réaménagement de la rue de Cariel et de la Rue des Hirondelles : demandes de subvention auprès de l'Etat (DETR), de GMVA, de Département du Morbihan

Rapporteur : Dominique AUFFRET

La commune travaille depuis 2018 sur le projet réaménagement de la Rue de Cariel et de la Rue des Hirondelles, dans la continuité des travaux réalisées Rue du Ranquin vers Port Anna.

Au vu des différents diagnostics réalisés sur ces deux voies, tant sur l'état des voiries que sur les conditions de circulation constatées par les riverains, les objectifs poursuivis sont :

- la sécurisation des piétons et des cyclistes ;
- la mise en place de structures ralentissant la vitesse des véhicules ;
- la mise en accessibilité des trottoirs ;
- la mise aux normes des réseaux et l'enfouissement des réseaux aériens.

Pour ce faire, le projet propose :

- de donner à la voirie de Cariel une dimension identique à la rue du Ranquin (5,5m), avec un trottoir PMR de part et d'autre ;
- de mettre en place une chaussée à voie centrale banalisée, ou chassidou, qui permettra d'améliorer la circulation des cyclistes tout en ayant un effet de ralentisseur de la circulation ;
- de créer un passage de courtoisie pour couper la vitesse.

Le recrutement du maître d'œuvre est actuellement en cours sur la base du travail réalisé par l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Au vu des plannings 2020 pour le dépôt des dossiers de demande de subvention auprès des instances partenaires, il est proposé de solliciter dès à présent des demandes de subvention, selon le budget prévisionnel présenté ci-dessous.

DEPENSES	€ HT	€ TTC	RECETTES	€ HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	6 980 €	8 376 €	Etat - DETR (27% / plafond de 167 000€)	43 200 €
Etude préalable Investigation pluviale , SPS	5 000 €	6 000 €	GMVA - Fonds piste cyclable	11 250 €
Maître d'œuvre	15 000 €	18 000 €	Département du Morbihan - PST	51 297 €
Estimation des travaux	315 000 €	378 000 €	Participation Communale	383 233 €
Effacement des réseaux Rue de Cariel	125 000 €	150 000 €		
Effacement réseaux Rue des Hirondelles	22 000 €	26 400 €		
TOTAL HT	488 980 €			488 980 €
TOTAL TTC		586 776 €		

Pour mémoire, la réhabilitation des réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'eaux pluviales, s'il y a lieu, sera prise en charge par Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, suite aux transferts de ces compétences au 1^{er} janvier 2020.

Concernant les dépenses d'eaux pluviales, selon l'organisation technique et financière qui sera proposée par GMVA au titre de l'exercice 2020, des ajustements de crédits (en dépenses et en recettes) seront peut-être à prévoir.

Luc FOUCAULT demande si un financement GMVA est prévu pour la piste cyclable. Dominique AUFFRET confirme un tel financement pour le chaussidou mais n'est pas certain pour la piste cyclable. Luc FOUCAULT indique que Céline MESSINA vient de lui indiquer que des contacts avaient été pris auprès de GMVA qui lui ont confirmé des possibilités de financement.

Luc FOUCAULT informe que le chantier devrait débiter au mois de février.

Claude POISSEMEUX assure qu'en 20 de présence, il y a eu sur cette rue 10 ans de travaux.

Luc FOUCAULT estime l'investissement nécessaire pour la sécurité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission finances et Ressources Humaines du 20 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat (DETR), de GMVA (fonds piste cyclable) et du Département du Morbihan (PST) des subventions pour le réaménagement des voiries de Cariel et des Hirondelles, dans les conditions prévues ci-dessous ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce projet.

2019-11-31 - Délivrance d'une AOT pour l'exploitation du hangar en pierre situé sur le domaine portuaire de Montsarrac

Rapporteur : Isabelle MOUTON

Le Département du Morbihan a cédé l'enceinte portuaire de Montsarrac-Le Passage à la ville de Séné par arrêté préfectoral du 26 octobre 2018, modifié par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019.

Le bâtiment en pierres situé sur le Domaine Public Maritime a été totalement restauré par le Département puis remis définitivement à la commune de Séné le 1^{er} avril 2019.

A noter que ce bâtiment n'est pas adapté à recevoir du public.

Par ailleurs, la ville souhaite recueillir un rapport de ce hangar aux fins notamment de constitution d'un budget d'entretien des zones portuaires nouvellement affectées et dont elle a dorénavant la charge à travers le service des Ports de Séné.

La ville souhaite conserver une possibilité d'occupation provisoire notamment lors de manifestations.

La candidature acceptant un certain partage de l'espace sera ainsi privilégiée.

Il sera ainsi privilégié un candidat acceptant un certain partage de l'espace.

Le montant de la redevance de l'AOT est fixé à 250 € /mois. Par comparaison, ce tarif est appliqué à la location des bâtiments portuaires présents sur le site de St Armel-Le Passage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de lancer une publicité dans les conditions réglementaires habituelles pour la mise en exploitation, via un AOT, du bâtiment dans les conditions susmentionnées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 modifié (Loi NOTRe)

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L2111-6 ; 2122-1-1 et 2

Vu le Code des transports notamment les articles R R5314-28 à R5314-33

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019

Vu l'avis de la Commission Sport, Vie Associative, Affaires Maritimes du 7 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 novembre 2019,

Vu l'avis du Conseil des Mouillages du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la recherche et la mise en location via une Autorisation Temporaire d'Occupation du Domaine Public Maritime non constitutive de droits réels, du bâtiment situé sur le Domaine Public Maritime Artificiel de Montsarrac, au tarif de 250 € HT par mois.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

2019-11-32 - Complexe sportif Le Derf - Demande de Subvention complémentaire au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local de l'Etat

Rapporteur : Philippe ROLLAND

Suite à un diagnostic réalisé en 2016, la municipalité de Séné a décidé de faire du projet de réhabilitation du gymnase Le Derf une priorité du Projet Sportif Territorial.

Le partenariat avec le cabinet d'étude Sport Initiatives, s'est concrétisé à la fin de l'année 2018 par la réalisation d'un programme de travaux qui sera le support dans le cadre du jury de concours organisé pour le recrutement du maître d'œuvre.

Pour mémoire, ce programme a été réalisé en concertation avec l'Office Municipal des Sports de Séné et les associations utilisatrices du complexe. Elles ont ainsi pu exprimer leurs souhaits d'évolution de la structure, sur le plan règlementaire et fonctionnel.

Les différentes réunions de concertation avec les associations utilisatrices ont permis de définir un programme de rénovation globale ainsi que la création de nouveaux espaces, soit :

- Rénovation complète de la salle omnisport, avec remise aux normes complète de la structure (normes structurelles, sécurité incendie, accessibilité, sécurité des accès) et transition énergétique;
- Agrandissement et rénovation de l'ensemble des blocs vestiaires/sanitaires et de la salle de tennis de table ;
- Agrandissement et réaménagement de l'espace d'accueil ;
- Des espaces de rangement et de circulation repensés ;
- Création de nouveaux espaces : une salle de musculation mutualisée et une salle dédiée au bien-être.
- Les accès extérieurs seront repensés, impactant les circulations et parkings

Par délibération en date du 4 juillet dernier, la commune a déjà sollicité le Département du Morbihan, le partenariat Etat- Région du Pays de Vannes, GMVA et l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Au vu de la nature du projet et des orientations de l'Etat en matière d'attribution de subvention, il est proposé de compléter ces demandes de subventions par une nouvelle demande auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Celle-ci prend en effet en compte les critères d'attribution suivant :

- réalisation de travaux visant l'exemplarité d'un point de vue énergétique et environnemental ;
- réalisation de travaux pour la mise aux normes et la sécurisation.

Autant d'objectifs qui seront mis en œuvre dans le cadre de la rénovation du complexe sportif.

Le budget prévisionnel est modifié comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
Détail du prix	HT	TTC	Organisme	Montant HT
AMO + ETUDES	40 000,00 €	48 000 €	Département Morbihan (15%)	330 000 €
MO (12%)	230 000 €	276 000 €	Pays de Vannes (20 %)	200 000 €
Travaux	1 930 000 €	2 316 000 €	Etat DSIL (max du taux possible)	840 500 €
Matériel sportif	40 000 €	48 000 €	Etat DETR (47 % de 450 000 €)	211 500 €
Sous total REHABILITATION	2 200 000 €	2 640 000 €	GMVA fonds de concours	250 000 €
Divers Imprévus 2%	40 000,00 €	48 000 €	Part communale (20% mini)	458 000 €
Assurance Dommage Ouvrage	10 000,00 €	12 000 €		

Sous total divers	50 000,00 €	60 000 €	
TOTAL HT	2 290 000 €	2 748 000 €	2 290 000 €
Total		2 748 000 €	

Le dossier au titre de la DSIL devra être déposé auprès des services de l'Etat avant le 1^{er} mars 2020.

Luc FOUCAULT indique que le plancher de la participation communale est estimé à 20%. Pour lui, cette délibération est importante pour solliciter des financements supplémentaires. Il ajoute que si tous les financements visés sont obtenus, la part de la commune s'élèvera à 400 000 € HT. Il estime que l'on peut s'autoriser à rêver.

Lydia LE GALLIC se demande pourquoi ne pas avoir délibéré avant.

Luc FOUCAULT demande à la directrice générale des services de bien vouloir répondre.

Céline MESSINA précise que la circulaire est arrivée il y a peu de temps et que les services se sont penchés rapidement dessus.

Philippe PREVOST estime qu'on devrait ajouter un 7^{ème} axe relatif à la sécurité des biens, ce qu'accepte Luc FOUCAULT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019 de demande de subventions pour la réhabilitation du complexe sportif Le Derf

Vu l'avis de la Commission Sport, Vie Associative et Affaires Maritimes du 7 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter l'Etat au titre de la DSIL ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019-11-33 - Opérations d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public, d'électricité et de télécommunication réalisées par le Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan (SDEM) – Autorisation du Maire à signer les conventions de financement et de réalisation

Rapporteur : Nicolas LE REGENT

Par délibération n° 2007-12-11 du 14 décembre 2007 le Conseil Municipal a, entre autres, transféré au Syndicat départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM), dans sa totalité, l'exercice de la compétence électricité ainsi que toutes les activités annexes liées à cette compétence,

Dans ce cadre, la commune est amenée à signer avec le SDEM des conventions de financement et de réalisation des travaux d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public, d'électricité et de télécommunication.

Ces travaux sont souvent des opérations ponctuelles, non prévisibles et urgentes. Il paraît opportun pour une meilleure gestion des délais administratifs et techniques, que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ces conventions dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour information, un état récapitulatif des opérations réalisées par Morbihan Energies au titre de l'année 2019 est joint en annexe.

Marie-Françoise LE BARILLEC note l'absence de localisation des travaux dans la 3ème ligne de travaux liée au TEPCV-PNR. Nicolas LE REGENT indique qu'il s'agit de changement de luminaires dans différents endroits de la ville, dans le cadre des certificats de Transition Energétique Pour la Croissance Verte. Luc FOUCAULT rappelle que cela fait suite à la signature d'une convention avec Ségolène ROYAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDEM,

Vu l'avis des Commissions Bâtiments, Transition Energétique, Eau et Assainissement du,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE, pour une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, Monsieur le Maire à signer les conventions de financement et de réalisation à intervenir avec le SDEM dans la limite des crédits inscrits au budget.

2019-11-34 - Constitution d'une servitude au profit de la SAS Sén'Hélios pour le passage de lignes électriques souterraines sous la parcelle communale cadastrée en section AI n°468, 469 et 475 sur le site du groupe scolaire Albert Guyomard

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

Par délibération du 4 juillet 2019, la commune a autorisé la SAS Sén'Hélios à installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école l'élémentaire Albert Guyomard dont la commune de Séné est propriétaire.

Suite à la demande d'extension du réseau électrique pour alimenter les panneaux photovoltaïques depuis les coffrets installés en limite sud-ouest de la parcelle communale AI 468, il y a lieu, pour traverser la cour de l'école élémentaire, de créer une servitude administrative de passage de ces réseaux enterrés au bénéfice de la SAS Sén'Hélios.

La servitude portera sur les parcelles communales AI n° 468,469 et 475 - cf. plan annexé.

Cette servitude sera inscrite à l'acte notarié.

Luc FOUCAULT indique qu'un certain nombre d'élus sont coopérateurs de SEN'HELIOS et les invite à lever la main afin que les services puissent enregistrer qu'ils ne prennent pas part au vote. Il s'agit de Luc FOUCAULT, Sylvie SCULO, Isabelle DUPAS, Anne PHELIPPO-NICOLAS, Claudie GUITTER, Guy MOREAU, René EVENO, Catherine RLAUD, Isabelle MOUTON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 12 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 novembre 2019,

Vu la délibération n° 2019-07-26 du 4 juillet 2019 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société par Actions Simplifiée SEN'HELIOS, aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance d'une centrale photovoltaïque sur des toits du groupe scolaire Guyomard ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'inscription d'une servitude sur les parcelles communales cadastrées en section AI n°468 469 et 475 correspondant à la cour de l'école élémentaire du groupe scolaire Albert Guyomard, pour le passage de lignes électriques souterraines ainsi que la pose des bornes et accessoires afférents, au profit de Sén'Hélios ;

PRECISE que les frais d'inscription de servitude seront à la charge de Sén'Hélios.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Informations diverses :

Luc FOUCAULT annonce les événements suivants :

- demain soir : comité syndical du PNR à 18 h 30. Les élus intéressés sont invités à y assister.
- samedi 30 : la collecte de la banque alimentaire. Quelques créneaux de 2 h restants aux magasins NETTO et CARREFOUR CONTACT, la Croix Rouge opérant à INTERMARCHE. Se rapprocher d'Isabelle DUPAS.
- samedi 30 novembre : plantation de noisetiers avenue Donegal à 10 h dans le cadre de l'opération « les petits pas dans les grands ». Référent : Mathias HOCQUART
- dimanche à 14 h : RDV dans le bas de Cadourn pour une opération d'arrachage de Bacharis à l'île de Boède de 14 h à 17 h, prévoir gants et bottes

Il donne la parole à Gil BREGEON pour communiquer sur les animations organisées dans le cadre du Téléthon qui débutera le dimanche d'après à 14 h et le remercie ainsi que le collectif organisateur.

- randonnée pédestre,
- traversée de la ville en calèche (programme complet disponible sur le site).

Anne PHELIPPO-NICOLAS annonce la tenue du marché de Noël le 14 décembre dans le bourg, au restaurant scolaire Dolto, à la maison des associations et sur le parvis de Grain de Sel.

Luc FOUCAULT communique les dates de vœux :

- Vœux à la population à Grain de Sel le 11 janvier 2020 à 18 h,
- Vœux au personnel à Grain de Sel le 9 janvier 2020 à 18 h.

Il annonce enfin la date du prochain Conseil Municipal, dans 3 mois moins 1 jour, le 27 février 2020, pendant les vacances scolaires, avec à l'ordre du jour, le vote du compte administratif et le rapport d'orientations budgétaires.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23 h 20.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Erwan AMPHOUX

Luc FOUCAULT